



VILLE DE  
MARSEILLE

Annexe au RCM N°23-40272-DF

# Rapport d'Orientations Budgétaires

# 2024



Direction Générale Adjointe Maîtriser nos Moyens

Direction des Finances

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024.....</b>	<b>4</b>
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UN REPLI DE L'INFLATION MAIS DES TAUX D'INTERET QUI RESTENT ELEVES .....	4
1.1 <i>Au niveau international, la sortie de l'inflation pèse sur la croissance.....</i>	4
1.2 <i>Au niveau national.....</i>	5
1.3 <i>Des taux d'intérêt proches de leur point haut .....</i>	7
2. CONTEXTE BUDGÉTAIRE : QUELLE TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT POUR LES COMPTES PUBLICS NATIONAUX ? .....	9
2.1 <i>Fin 2022, les comptes publics présentent un déficit et un endettement élevé .....</i>	9
2.2 <i>Trajectoire d'évolution des comptes publics : une réduction du déficit, mais un endettement qui resterait élevé.....</i>	11
2.3 <i>Une trajectoire qui repose sur une maîtrise des dépenses publiques.....</i>	12
<b>II. DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES POUR LA VILLE ENTRE MARGES DE MANOEUVRE RÉDUITES ET DES DEPENSES DYNAMIQUES .....</b>	<b>13</b>
1. DE FAIBLES MARGES DE MANOEUVRE EN RECETTES .....	13
1.1 <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	13
1.2 <i>Les recettes d'investissement .....</i>	19
2. DES DEPENSES QUI RESTENT LARGEMENT CONDITIONNEES PAR LES CONTRAINTES EXTERIEURES.....	19
2.1 <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	20
2.2 <i>Les dépenses d'investissement .....</i>	21
3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE.....	23
3.1 <i>Les ratios de la collectivité.....</i>	23
3.2 <i>La stratégie d'emprunt pour 2024.....</i>	26
<b>III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024.....</b>	<b>28</b>
1. UN SERVICE PUBLIC TOUJOURS PLUS PERFORMANT ET ECO-RESPONSABLE .....	28
2. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA MAJORITE MUNICIPALE .....	29
3. UNE GESTION DES RESSOURCES OPTIMISEE FACE A DES MESURES REGLEMENTAIRES QUI PESENT SUR LA MASSE SALARIALE .....	31
3.1 <i>Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2023.....</i>	31
3.2 <i>Les orientations 2024 en termes de Ressources Humaines .....</i>	33
3.3 <i>Les déterminants de la masse salariale 2024.....</i>	34
4. MAINTENIR LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE.....	36
4.1 <i>Conforter un taux d'épargne brute supérieur à 10 % .....</i>	36
4.2 <i>Contenir le recours à l'emprunt pour ne pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement .....</i>	36
4.3 <i>Poursuivre l'ambition en investissement tout en limitant l'évolution de l'endettement.....</i>	36
4.4 <i>Poursuivre la recherche accrue des financements extérieurs.....</i>	37
5. FOCUS CONCERNANT LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPPM) .....	37
6. LES BUDGETS ANNEXES.....	39
6.1 <i>L'opéra de Marseille .....</i>	39
6.2 <i>La régie des pompes funèbres .....</i>	39
6.3 <i>Le Stade Vélodrome.....</i>	40
6.4 <i>Les Espaces événementiels .....</i>	40
6.5 <i>Le pôle média de la Belle-de-Mai .....</i>	41
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>42</b>

## PREAMBULE

---

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».*

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

# I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

## 1. Le contexte économique : un repli de l'inflation mais des taux d'intérêt qui restent élevés

### 1.1 Au niveau international, la sortie de l'inflation pèse sur la croissance

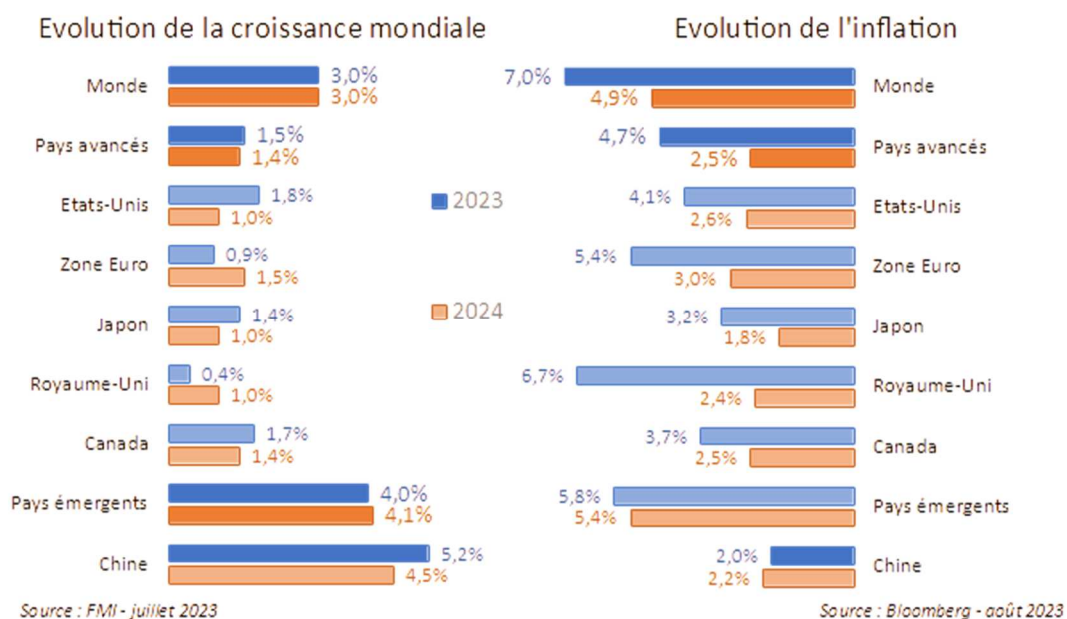
Depuis deux ans, l'actualité économique a été marquée par le niveau élevé de l'inflation, notamment en matière d'énergie, dans un contexte amplifié par la guerre en Ukraine.

Les banques centrales ont alors augmenté leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation, ce qui n'est pas sans peser sur la croissance mondiale. Si la courbe de l'inflation s'est inversée au cours de l'année 2023, toutes les économies n'en sont pas au même stade.

En Chine, l'inflation a fortement ralenti avec une inflation négative (déflation) de 0,3% au mois de juillet 2023. Cependant, si la croissance économique avait repris en début d'année suite au déconfinement, la crise immobilière pèse sur l'investissement et le chômage des jeunes augmente, alors que la croissance reste à un niveau comparativement plus faible que la décennie passée.

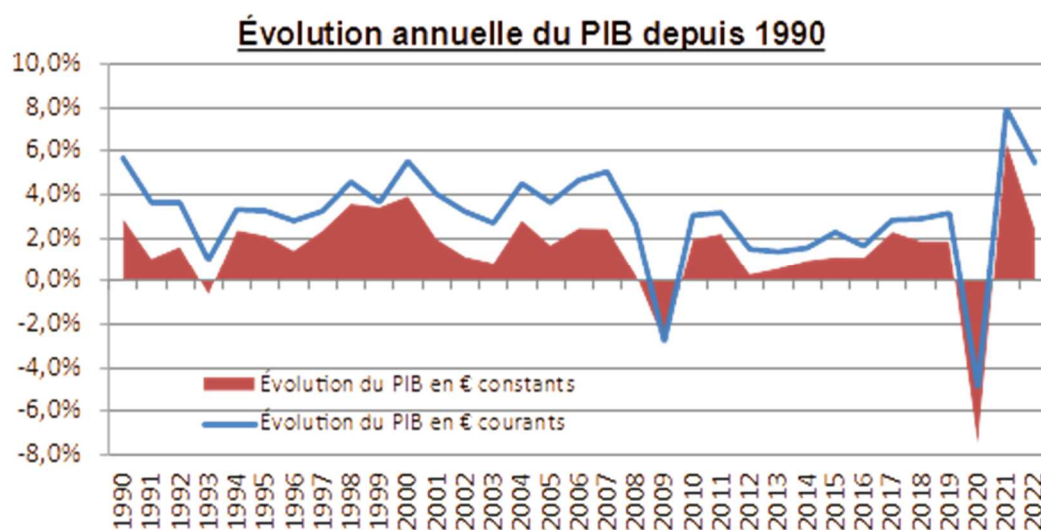
Aux Etats Unis, l'inflation se rapproche du niveau de 2021, mais s'accompagne également d'un tassement de la croissance en 2023 et des perspectives de fort ralentissement pour 2024.

En Zone Euro, la baisse de l'inflation est également enclenchée mais le niveau attendu pour 2023 reste encore élevé à 5,4%. La Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit son cycle de hausse des taux directeurs, mais doit également faire face à la baisse de la croissance observée en 2023 accompagnant l'augmentation des coûts de financement. L'impact est toutefois très variable d'un pays à l'autre : la croissance européenne est pénalisée par la croissance allemande, alors que l'économie italienne demeure plus dynamique.



## 1.2 Au niveau national

En 2022, le rebond post-covid de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

### ➤ Une croissance atone en 2023 et une reprise modérée attendue pour 2024

A ce stade, le Gouvernement n'a pas encore revu sa prévision de croissance pour 2023 et 2024, élaborée dans le cadre des lois de finances 2023. Il l'a même confirmée dans le Programme de Stabilité 2023-2027 remis à la Commission Européenne en avril 2023.

Toutefois, ce niveau reste supérieur de 0,2% à 0,3% à la croissance attendue par d'autres grands instituts de prévision.

Pour 2024, avec une prévision de croissance de +1,6%, le Gouvernement est également plus optimiste que les prévisions des grands instituts.

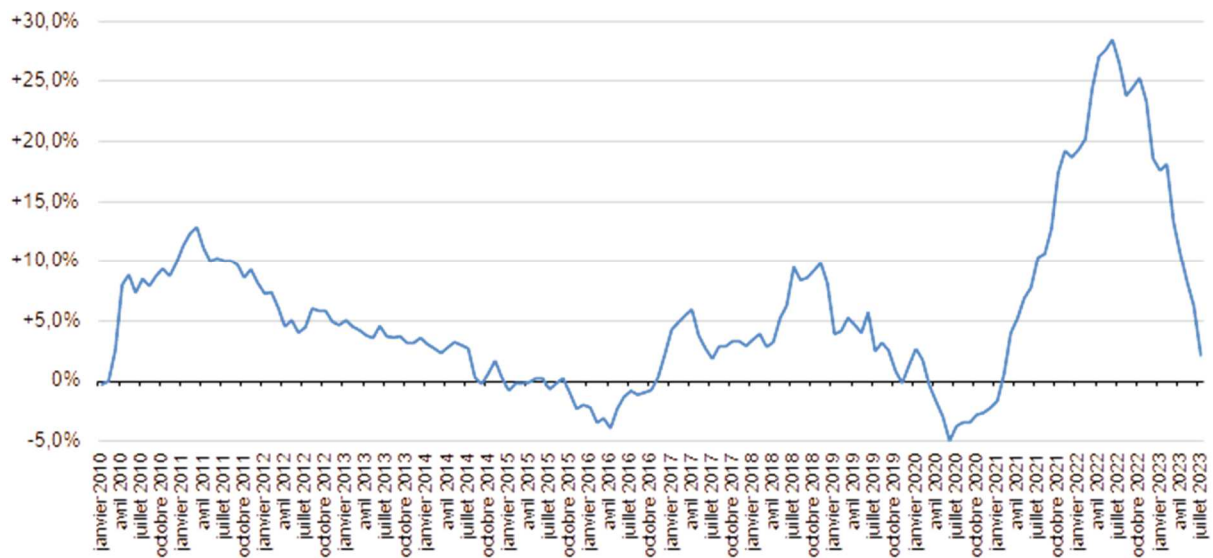
Les prévisions convergent cependant dans le sens d'une augmentation plus forte de la croissance. Celle-ci bénéficierait du repli relatif de l'inflation qui serait favorable à la consommation.

		% d'évolution	
		2023	2024
Gouvernement	Programme de Stabilité 2023-2027 (avril 2023)	+1,0%	+1,6%
	Lois de finances 2023 (sept 2022)	+1,0%	+1,6%
Autres organismes	Banque de France (sept 2023)	+0,9%	+0,9%
	Com. Européenne (sept 2023)	+1,0%	+1,2%
	OCDE (juin 2023)	+0,8%	+1,3%
	FMI (avril 2023)	+0,7%	+1,3%
	OFCE (avril 2023)	+0,8%	+1,2%

## ➤ Vers une « normalisation » du niveau d'inflation

Après la flambée de 2022, les prix de l'énergie ont reculé en 2023 dans un contexte où le risque d'une rupture d'approvisionnement s'est éloigné.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix "Électricité, gaz et autres combustibles"



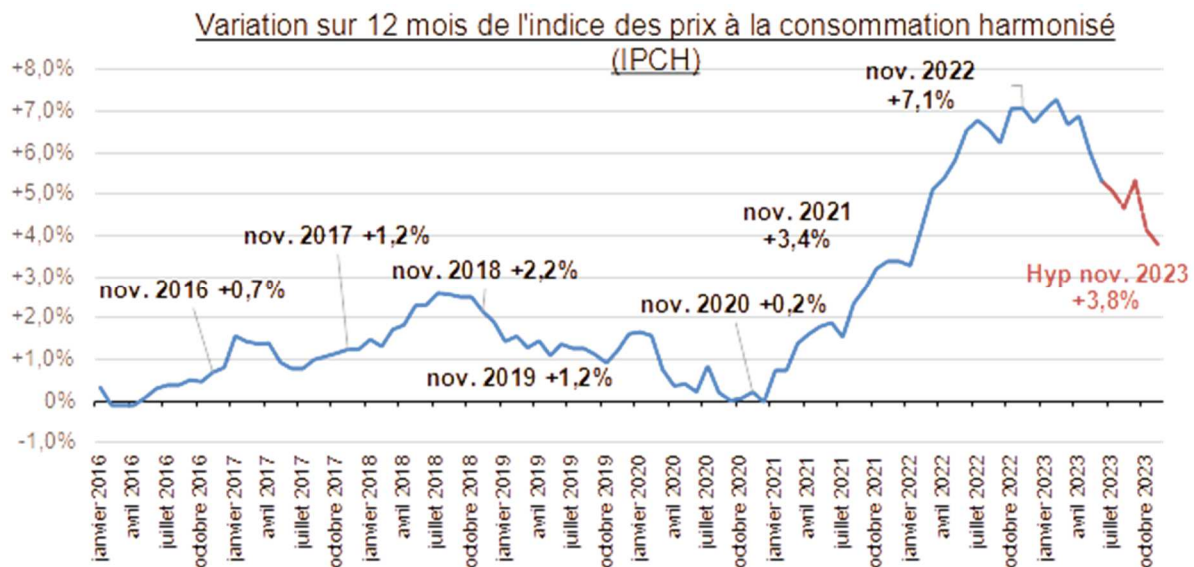
En ce qui concerne le niveau global d'inflation, les prévisionnistes escomptent une diminution de celui-ci au cours de l'année 2023 avec un effet plus marqué sur le second semestre. Ce recul de l'inflation se poursuivrait sur 2024. Son niveau reste, cependant, globalement élevé.

	Inflation	2023	2024
Gouvernement	Programme de Stabilité 2023-2027 (avril 2023)	+5,4%	+4,3%
	Lois de finances 2023 (sept 2022)	+5,0%	+3,2%
Autres organismes	Banque de France (sept 2023)	+5,8%	+2,6%
	Com. Européenne (sept 2023)	+5,6%	+2,7%
	OCDE (juin 2023)	+6,1%	+3,1%
	FMI (avril 2023)	+5,0%	+2,5%
	OFCE (avril 2023)	+5,8%	+3,8%

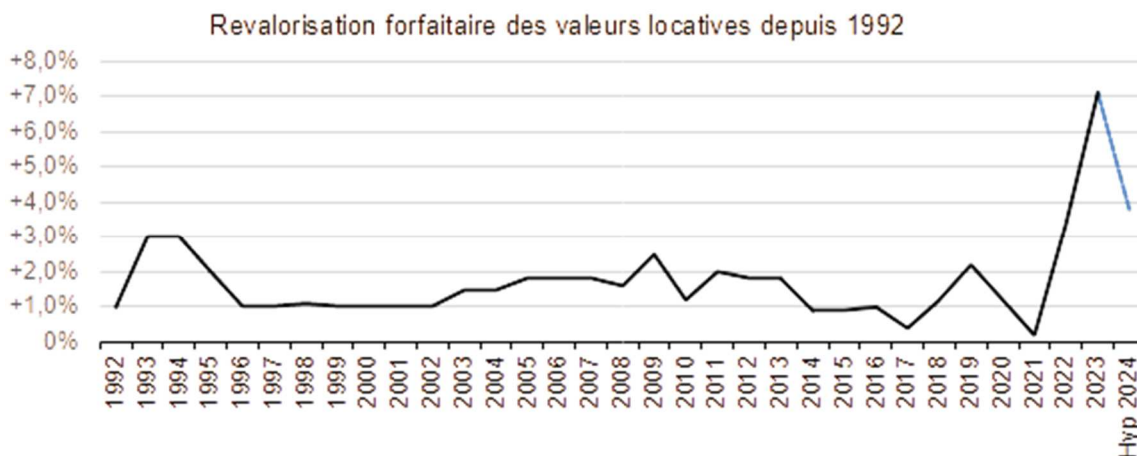
## ➤ Une croissance des bases toujours dynamique en lien avec une inflation élevée

Les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

- pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond depuis 2018 à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).



Si le projet de Loi de Finances pour 2024 n'intègre pas de mesures spécifiques pour plafonner la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, celle-ci devrait être de l'ordre de 3,5% à 4% en 2024. Cette évolution, certes dynamique, est en fort recul par rapport à 2023.



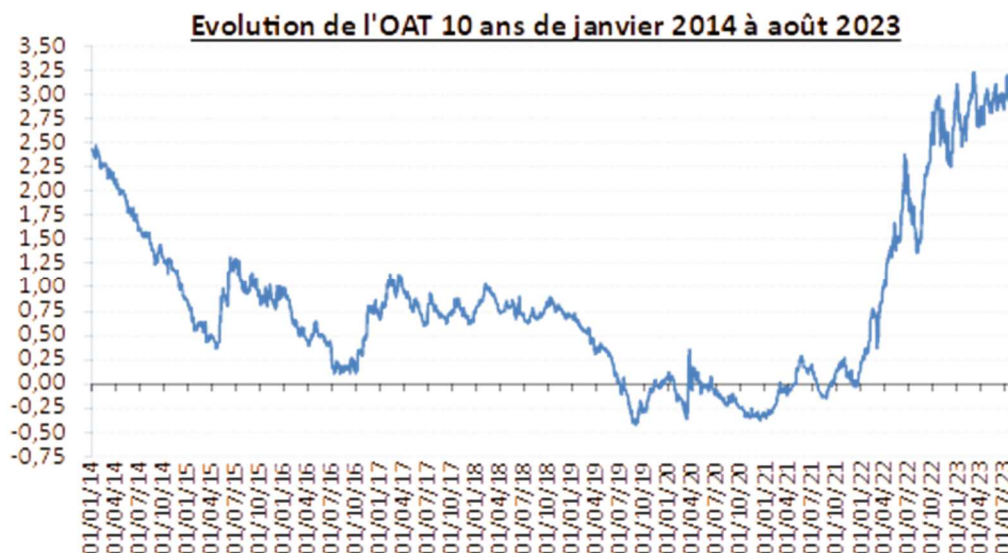
### 1.3 Des taux d'intérêt proches de leur point haut

Pour faire face au retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base en juillet 2022 et 8 autres augmentations ont suivi depuis, pour amener le taux directeur à 4,25%, à compter du mois d'août 2023.

La BCE s'approche de son point de bascule où elle devrait arrêter son cycle de resserrement pour favoriser la croissance.

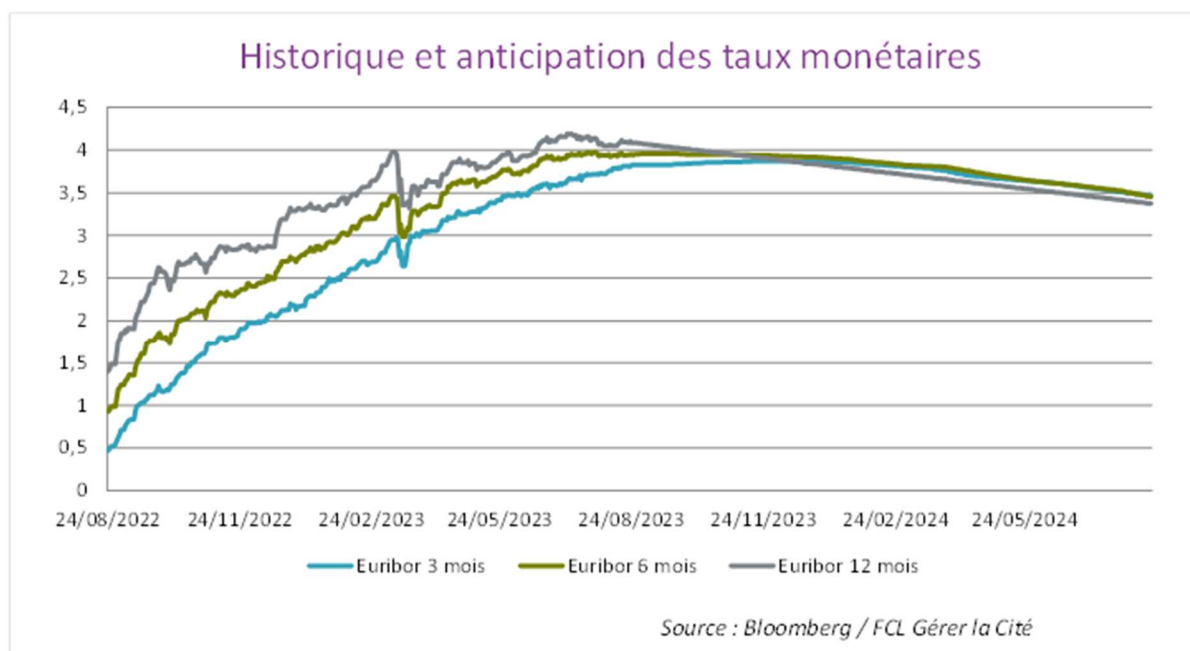
En attendant, le taux de l'OAT 10 ans (*taux auquel emprunte l'Etat Français sur une durée équivalente à un emprunt amortissable sur 20 ans*) est à plus de 3%, soit le plus haut niveau depuis 2012, et devrait se maintenir autour des 3,50% en 2024, avec un pic à 4% selon les anticipations les plus pessimistes.

Ce renchérissement des conditions d'accès au crédit n'est pas sans conséquence sur le budget de la Ville. A titre d'illustration, pour un emprunt de 10 M€ amortissable sur 20 ans, une hausse de 1% des taux d'intérêt (de 2% à 3% par exemple) augmente les frais financiers de 1 M€ sur la durée de vie du prêt.



Source : FCL – Gérer-la-Cité

Les indices monétaires semblent également s'approcher de leur sommet. Les anticipations de marché prévoient un modeste mouvement de baisse à horizon 6 mois.

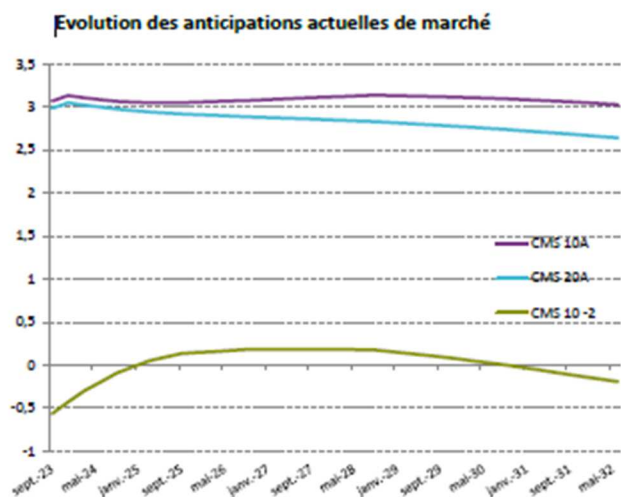


Source : FCL – Gérer-la-Cité

Les taux long terme ont connu de leur côté de fortes fluctuations au cours de l'été 2023, avec une stabilisation début juillet, suivie d'une remontée notable à la fin du même mois due à l'annonce inattendue de la dégradation de la note souveraine des Etats-Unis par l'agence de notation Fitch, qui a perturbé les marchés financiers en créant de l'incertitude chez les investisseurs.

Les anticipations de marché ne prévoient pas de baisse sous les 3% en 2024.



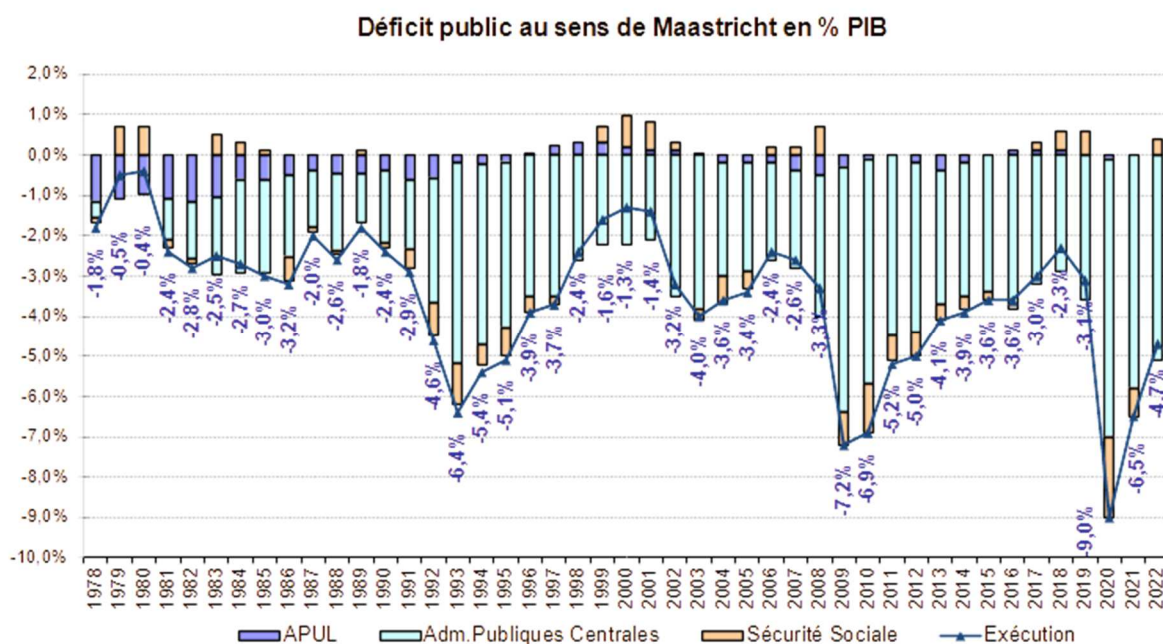


Source : FCL – Gérer-la-Cité

## 2. Contexte budgétaire : quelle trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux ?

### 2.1 Fin 2022, les comptes publics présentent un déficit et un endettement élevé

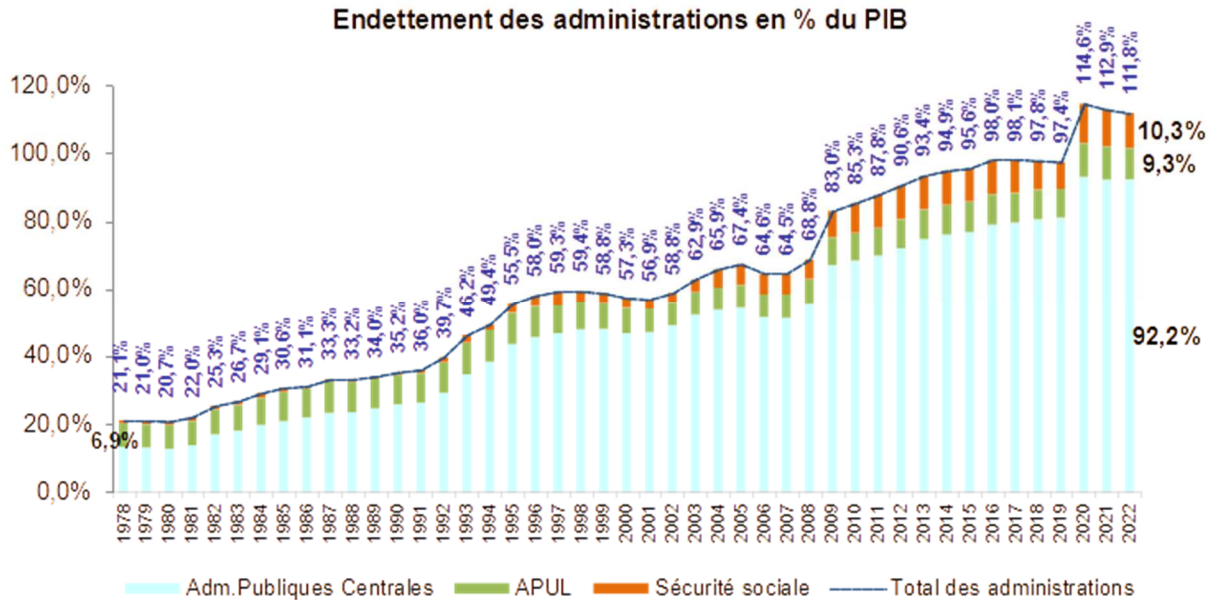
- En 2022, le déficit public représentait 4,7% du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

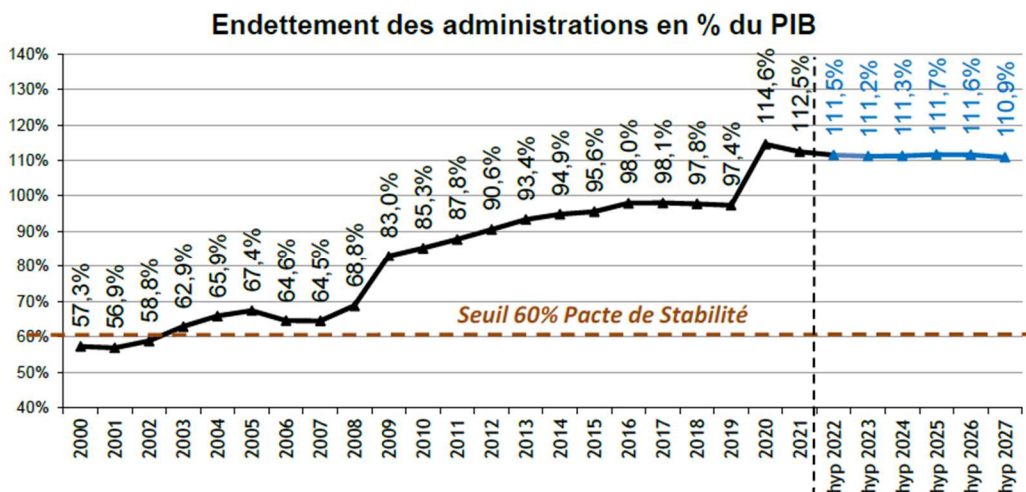
## ➤ L'endettement public national atteint 2 950 Md€ fin 2022

En 2022, l'endettement national a de nouveau augmenté de 126 Mds€ et présente un niveau élevé (111,8% du PIB). Cette hausse est exclusivement imputable aux administrations centrales. En revanche, la dette des administrations publiques locales, soumises à des règles budgétaires plus strictes que celles applicables à l'Etat, a diminué de 0,3 Mds€ et ne représente que 8,3% du volume national de l'endettement, contre 80% pour les administrations centrales.



## ➤ Une trajectoire qui ne permet pas un respect des critères européens à moyen terme

La trajectoire de désendettement prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 est très progressive. Avec un endettement prévisionnel de 111% du PIB en 2027, un retour à la situation pré-crise sanitaire n'est pas envisagé et le rapprochement du seuil du pacte de stabilité de 60% du PIB semble de fait très difficilement atteignable.



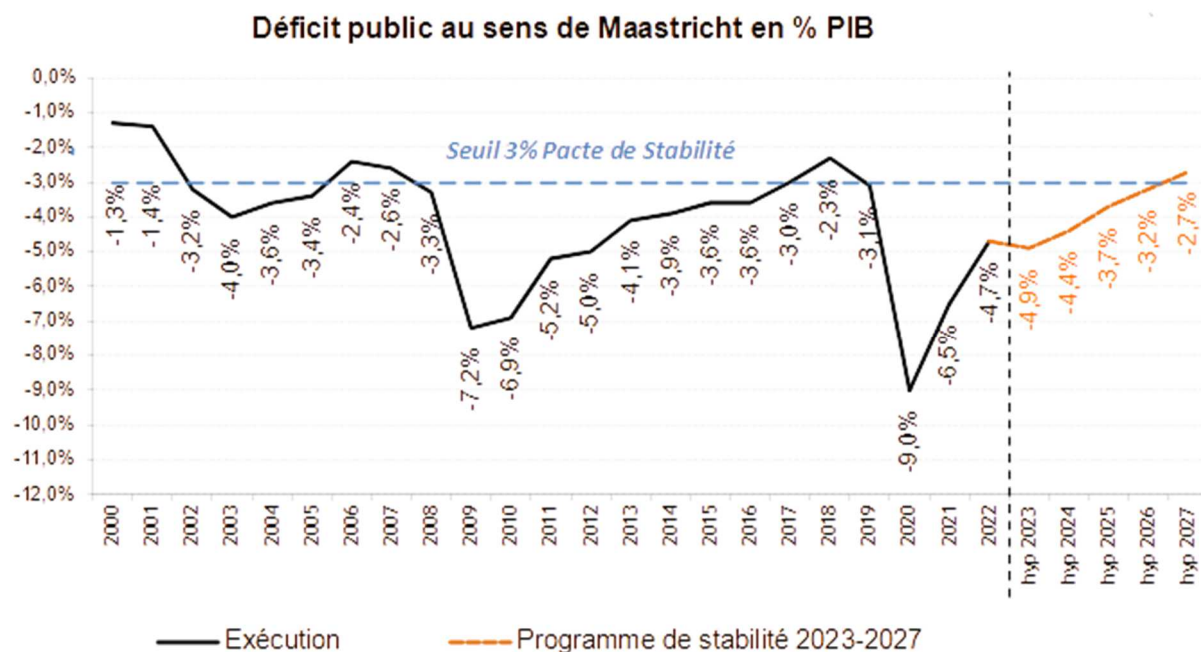
Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

## 2.2 Trajectoire d'évolution des comptes publics : une réduction du déficit, mais un endettement qui resterait élevé

Dans le cadre de la création de l'Euro, le traité de Maastricht en 1997, puis le Pacte de Stabilité et de Croissance en 1997, ont posé des règles destinées à garantir la bonne santé des finances publiques des États membres.

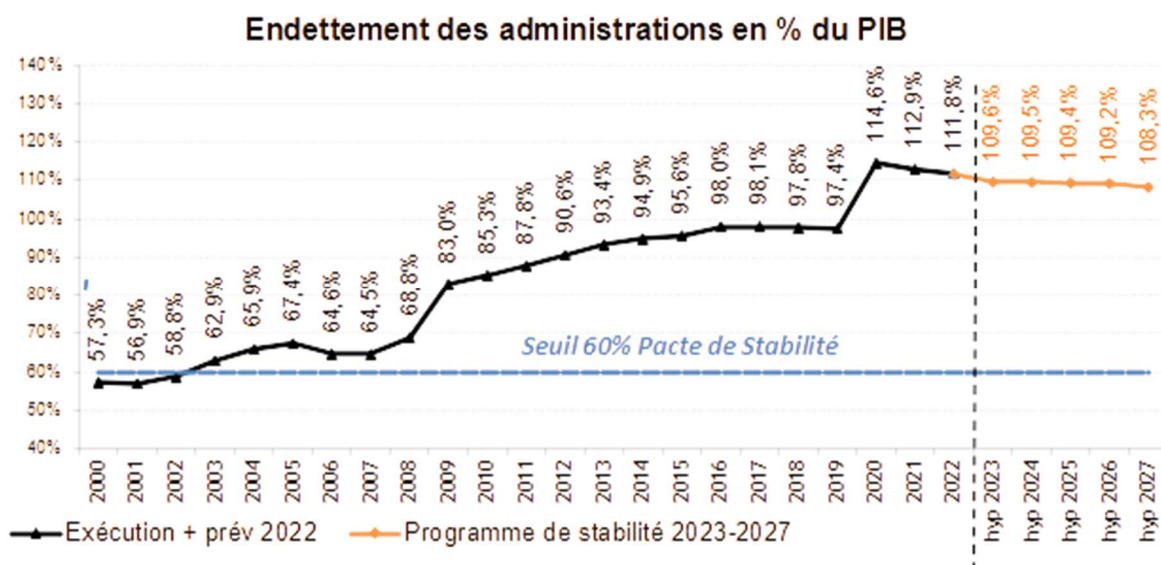
Cela se traduit notamment par l'objectif d'un déficit public inférieur à 3% et d'une dette publique qui soit inférieure à 60% du PIB.

Le Programme de Stabilité 2023-2027 présenté par la France à la Commission Européenne en avril 2023 prévoit une trajectoire graduelle de redressement des comptes publics pour repasser en dessous du seuil des 3% en 2027.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Programme de Stabilité 2023-2027

L'endettement diminuerait très légèrement au cours des exercices 2023 à 2027, mais un retour à la situation pré-crise sanitaire n'est pas prévu et le rapprochement du seuil du pacte de stabilité de 60% du PIB semble de fait encore difficilement atteignable.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

## 2.3 Une trajectoire qui repose sur une maîtrise des dépenses publiques

Le tableau ci-dessous décline la trajectoire de réduction du déficit public par sous-secteur d'administration publique. Pour atteindre l'objectif national, il est attendu que le budget des Administrations Publiques Locales tende vers un excédent représentant 0,5% du PIB en 2027.

**Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,8%	-5,1%	-5,5%	-4,9%	-4,5%	-4,3%	-4,1%
<b>APUL (1)</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,5%</b>
Sécurité Sociale	-0,7%	0,4%	0,7%	0,6%	0,8%	0,8%	0,9%
<b>Ensemble</b>	<b>-6,5%</b>	<b>-4,7%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Programme de Stabilité 2023-2027

La trajectoire d'évolution - passée et à venir - des Administrations Locales Publiques (APUL) est très en deça de celle de l'Etat et, plus globalement, de l'ensemble de la sphère publique. Les collectivités locales concourent donc très largement à la maîtrise de l'ensemble des déficits publics.

Le projet de loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, examiné à l'automne 2022 (mais dont le processus législatif a été interrompu en commission mixte paritaire en décembre 2022), prévoyait une réduction moyenne annuelle de la dépense publique de 0,2% au cours des exercices 2023 à 2027. Au sein de cette trajectoire, pourtant vertueuse des collectivités locales (cf paragraphe ci-dessus) en comparaison de celle de l'Etat notamment, l'effort demandé aux collectivités locales était une réduction de la dépense en volume de 0,5% / an.

Lors de la présentation en avril 2023 du Programme de Stabilité 2023-2027, la trajectoire nationale des dépenses publiques a été revue avec une progression moyenne annuelle de +0,6%. Sans préciser l'effort demandé aux collectivités locales, le programme indique cependant que « l'association des collectivités locales au retour progressif à l'équilibre des comptes publics implique qu'elles poursuivent la maîtrise de leurs dépenses ».

Dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Finances 2024, le Gouvernement a publié, au mois de juillet 2023, un rapport présentant les plafonds de dépenses. Il y est indiqué une progression des dépenses en volume des Administrations Publiques Locales de 0,7% pour 2024.

Le projet initial de loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoyait un mécanisme appelé « pactes de confiance » qui s'inspirait des « pactes de Cahors » et dont l'objectif était d'encadrer la dépense des collectivités locales en sanctionnant financièrement les collectivités qui ne respecteraient pas l'objectif fixé. Ce dispositif n'a pas été adopté, mais des incertitudes demeurent sur les dispositions qui pourraient être intégrées dans la loi de finances 2024. Le principe de mesures contraignantes pour les collectivités territoriales semble toutefois abandonné.

Le plafond des crédits du budget de l'Etat diminuerait de 2,8% en volume en 2024. Au sein de ceux-ci, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales progresseraient de 0,6 Md€ (hors FCTVA) :

- L'enveloppe de la DGF resterait stable à 26,9 Md€ ;
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à leur niveau de 2 Mds€, mais avec un « verdissement » de l'intégralité de ces dernières dans un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique ;
- Le « Fonds Vert », introduit en 2023, enregistrerait une progression de ses crédits de 0,5 Mds€ pour atteindre un volume global de 2,5 Mds€.

## II. DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES POUR LA VILLE ENTRE MARGES DE MANŒUVRE RÉDUITES ET DES DEPENSES DYNAMIQUES

### 1. De faibles marges de manœuvre en recettes

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

Entre 2017 et 2022, en budget principal, les recettes de fonctionnement de la Ville ont progressé en moyenne de 2,7%. Les réalisations de l'exercice 2023 devraient confirmer une progression des recettes.

La structure des recettes de fonctionnement est proche de celle des autres communes, avec une nette prédominance du produit global de fiscalité locale (imposition directe, autres impôts et taxes et rôles supplémentaires), soit 66% du total des recettes réelles de fonctionnement.

##### ➤ La fiscalité

##### ▽ La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance ou d'affectation. Ces 5 dernières années, cette évolution physique a été de 1,04 % en moyenne par an pour les locaux d'habitation et de 0,26% pour les locaux professionnels ;
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2019, deux systèmes d'indexation forfaitaire des bases coexistent :
  - La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (logements...) à l'exception des locaux professionnels et commerciaux. Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction, depuis 2018, de la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). En 2023, la revalorisation forfaitaire s'est établie à 7,1%, son plus haut niveau depuis 20 ans. Pour 2024, compte tenu de la progression de l'inflation depuis novembre 2022, elle devrait être comprise entre 3,5 et 4%.
  - La révision applicable aux tarifs des locaux professionnels et commerciaux (dont les valeurs locatives ont fait l'objet d'une révision générale au plan national en 2017). L'évolution des 228 tarifs applicables au niveau départemental (un tarif par secteur – 6 – pour chacune des 38 catégories de local) est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. Avec une progression moyenne de 0,6% par an constatée sur les trois derniers exercices, les tarifs ont augmenté de 0,9% en 2023. Le taux d'évolution pour 2024 est estimé à 0,5%.
- Les changements de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération en fonction de l'âge ou des conditions de ressources, par exemple...).

La hausse des bases de foncier bâti induite par le maintien d'un niveau d'inflation élevé, conjuguée à une variation physique estimée à 0,7%, devrait se traduire, à taux constant, par un produit supplémentaire de 24 M€ (dans l'hypothèse où la revalorisation forfaitaire serait de 3,5 %) par rapport au BP 2023

En 2024, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à 44,54% et 24,99% pour les propriétés non bâties, identiques à ceux de 2022 et de 2023.

Le taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste fixé à 28,56% et la majoration est reconduite à 60%. Sous les mêmes hypothèses de revalorisation des bases foncières, le produit estimé est en progression de 0,8 M € par rapport au BP 2023, dont 0,23 M€ au titre de la majoration.

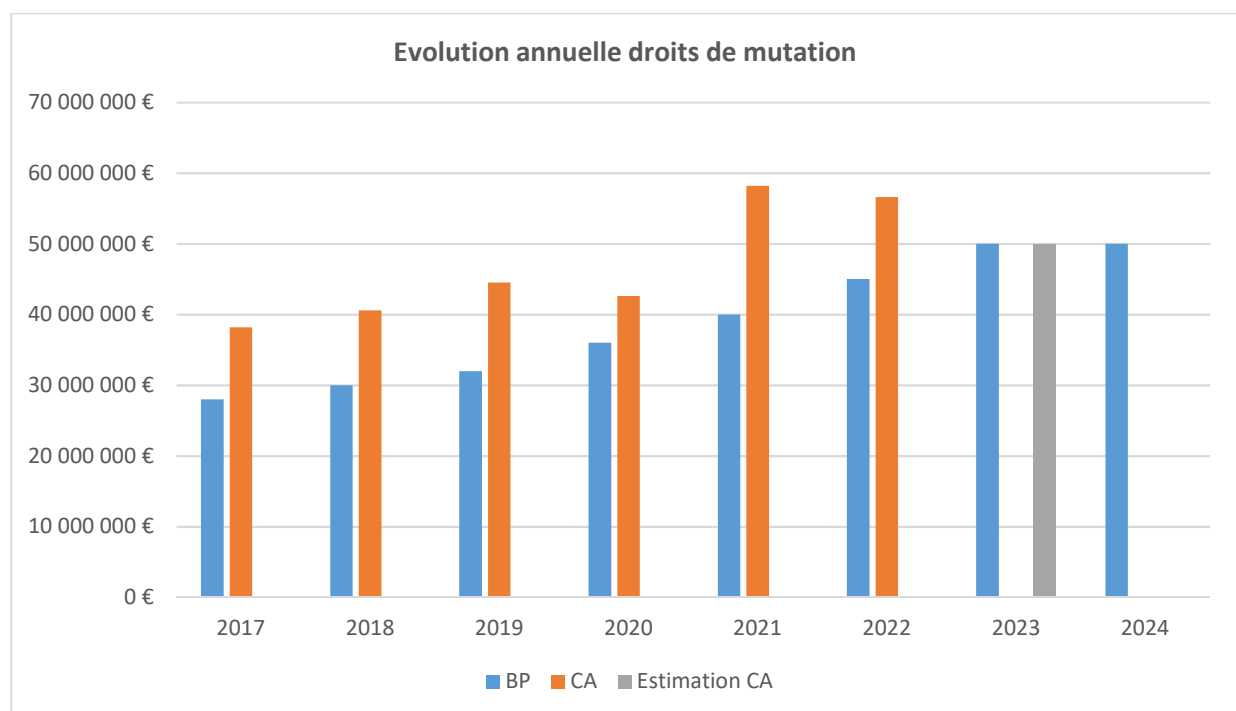
## ▽ Les autres recettes fiscales

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières.

Au niveau national, compte tenu du ralentissement des acquisitions de biens immobiliers, dans un contexte marqué par une hausse des taux et un marché peu favorable, une baisse du produit des DMTO est attendue en 2023. Les dernières données relatives aux assiettes des droits de mutation sur l'ensemble de la France et par département confirment une décreue et la diminution globale du produit est estimée entre 13% et 16,3%.

La Ville de Marseille connaît une évolution différente de celle des autres grandes villes de France avec une dynamique du marché immobilier à un niveau historique et à contre-courant de la situation constatée à l'échelle nationale. En effet, alors que la tendance est à la baisse sur le territoire national, la cité phocéenne se démarque par une augmentation de ses prix immobiliers de +7% sur un an. Aussi, la prévision du produit est estimée aux alentours de 50 M€ en 2023 et en 2024.

Toutefois, il convient de relever le caractère aléatoire des prévisions en comparaison des réalisations effectives. En effet, il est difficile d'appréhender l'évolution du marché immobilier pour l'avenir, compte tenu de multiples facteurs exogènes (niveau des taux d'intérêt, pouvoir d'achat, anticipation du consommateur sur les prix...) qui peuvent influencer sur les comportements d'achats.



La seconde recette fiscale indirecte la plus importante est la taxe sur l'électricité qui est assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville. A compter de 2023, la taxe communale sur la consommation d'électricité est supprimée et intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Sur l'exercice 2023, la Ville perçoit un montant total de 19,2 M€. Celui-ci correspond au montant 2022 augmenté de 1,5%, correspondant aux frais de gestion et de l'indice des prix hors tabac entre N-3 (2020) et N-2 (2021), auquel s'ajoute, compte tenu du décalage en cette année de transition, le solde du dernier trimestre 2022 (4,7 M€)

Le produit 2024 est estimé, sans régularisation due à ces décalages de perception, à 16,6 M€.

## ▽ Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes fiscales et des ajustements opérés en Loi de Finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

Les compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières sont en progression de +15,8% par rapport à 2022 (+0,54 M€), en lien avec le taux d'imposition 2022, le mode de calcul tenant compte des taux n-1.

En 2024, ces compensations seront basées sur les taux 2023. L'évolution sera donc celle de la dynamique des bases. Elles sont estimées à 3,9 M€.

La compensation pour perte de valeur locative des locaux industriels suit la progression des bases et s'établit à 6,503 M€ en 2023 (+7,23%). Son montant est estimé à 6,914 M€ en 2024, toujours en lien avec le dynamisme anticipé des bases.

Enfin, la compensation intégrale par l'État des exonérations de longue durée applicables aux logements sociaux autorisés entre 2021 et 2026, instaurée par la loi de finances 2022, ne devrait produire ses effets que courant 2024, du fait de difficultés de paramétrage de calcul par l'Administration fiscale. Son impact n'est pas chiffré à ce stade.

## ➤ Les dotations

Les lois de finances 2021 et 2022 ont modifié en profondeur le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications sont entrées en vigueur par étape pour les potentiels fiscaux, financiers et l'effort fiscal, avec l'application d'une fraction de correction. A partir de 2023, la fraction de correction se réduit progressivement pour disparaître en 2028.

La loi de finances 2023 a apporté deux ajustements :

- La fraction de correction de l'effort fiscal est figée pour 2023.
- Le calcul du potentiel fiscal et financier se trouve modifié par la minoration de la fraction de TVA de l'EPCI prise en compte dans le potentiel financier. Ce retraitement entraîne une hausse globale des potentiels financiers.

Ces ajustements sont sans effet sur le montant de la DGF de la commune, principale dotation de la collectivité.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les dispositions précises du PLF 2024, qui pourrait apporter de nouveaux ajustements vis-à-vis de la refonte des indicateurs et des concours financiers aux collectivités territoriales, ne sont pas connues.

## ▽ La dotation globale de fonctionnement

La loi de finances 2023 a permis un abondement national inédit de la DGF de 320 M€ pour compenser en partie sa non-indexation sur le niveau de l'inflation, réclamée par les principales associations d'élus. D'après les informations à ce jour à disposition concernant le PLF 2024, la dotation globale de fonctionnement connaîtrait une augmentation modérée de 220 M€, principalement concernant les dotations de péréquation. Elle devrait ainsi dépasser 27 Mds€.

Le complément apporté en 2023 était destiné à alimenter les enveloppes de péréquation (+90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +200 M€ pour la dotation de solidarité rurale), ainsi que la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

En 2023, la DGF de la Ville s'établit à 236 M€, en progression de +1,2% par rapport à 2022. Pour 2024, elle devrait s'inscrire dans la même dynamique d'évolution et s'établir aux alentours de 239 M€.

La dotation globale de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

### ● La dotation forfaitaire

En l'absence d'écrêtement, le montant de la dotation forfaitaire s'établit en 2023 à 136,8 M€, compte tenu de la quasi-stabilité de la population DGF de la Ville de Marseille (891 342 habitants en 2023).

Pour 2024, il est retenu l'hypothèse d'une stabilité de cette dotation.

### ● La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

L'enveloppe nationale de la DSUCS a progressé de 90 M€ en 2023, soit un niveau inférieur à 2022.

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne (311ème sur 700 communes éligibles en 2023) et bénéficie d'un montant de 86 M€ au titre de cette dotation en 2023.

Pour 2024, la Ville devrait rester positionnée dans la première partie du classement, lui permettant de continuer à bénéficier de la DSU, avec une évolution dynamique, pour atteindre près de 89 M€ en 2024.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP comprend deux parts :

1. une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
2. une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

La Ville de Marseille est éligible à la dotation nationale de péréquation, car elle répond à plusieurs critères :

- Son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève, en effet, à 1 152 € par habitant en 2023, contre 1 632 € au niveau de la strate.
- Son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à 85% de la moyenne des communes de sa strate (0,94), s'élevant à 1,97 en 2023.

Pour 2023, le montant attribué à la commune s'établit à 13,32 M€. Pour 2024, le montant de la DNP pour la Ville de Marseille devrait être stable. Cependant, compte tenu de la diminution de la fraction de correction dans le cadre de la réforme des indicateurs financiers, il est amené à diminuer progressivement.

## ▽ Les autres dotations de fonctionnement

Au niveau national, les dotations de soutien à l'investissement local sont demeurées au niveau de 2 Md€, soutien doublé en 2023 du fait d'une nouvelle dotation de 2 Mds€, le « *fonds vert* », destiné à accompagner la transition écologique. Cette dotation sera portée à 2,5 Mds€ en 2024.

Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation biodiversité fera l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100 M€ en 2024.

Dans le cas de Marseille, la dotation la plus importante après la DGF en matière de montant versé correspond à la dotation générale de décentralisation (DGD). En 2022, compte tenu du versement tardif de l'Etat, la DGD au titre des dépenses d'hygiène n'a pas pu être prise en compte sur 2022 (seule la fraction attribuée au titre des transferts de compétences de l'État pour l'urbanisme a été émise). Par conséquent, cette dotation voit son montant artificiellement doubler pour 2023 (+106,4%), résultant de la somme entre le montant qui aurait dû être perçu en 2022 et le montant budgété 2023, pour un total de 5,7 M€. La situation revient à la normale en 2024, avec un montant stabilisé autour de 2,8 M€.

Les autres dotations de fonctionnement perçues par la Ville de Marseille (dotation de recensement, dotation spéciale pour le logement des instituteurs) sont comprises dans l'enveloppe normée. Elles devraient donc rester stables, toutes choses égales par ailleurs, sans impact à la hausse ou à la baisse sur le montant de dotations perçu par la Ville.

## ➤ Les relations avec la Métropole

### ▽ Le FPIC

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Le prélèvement, d'une part, et le reversement, d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.



La part allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

L'ensemble Métropolitain est contributeur au FPIC. Cette contribution est répartie entre la Métropole et ses communes, en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 37,16% qui détermine la part de la structure intercommunale et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes.

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole.

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

La loi de finances 2023 a apporté deux modifications aux conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC : compte tenu des modifications apportées par la loi de finances 2023 sur les conditions d'éligibilité au FPIC, l'ensemble intercommunal auquel appartient la Ville de Marseille n'est plus éligible à compter de 2023. Cependant, la loi de finances pour 2023 a également modifié les conditions de sortie du FPIC en prévoyant un lissage de la garantie de sortie : la dotation perçue est égale à 90 % la première année de sortie, puis 70 %, 50 % et enfin 25 %.

Pour la Ville, cela entraîne une baisse du montant du reversement dès 2023. Il s'établirait à 12,7 M€, soit -1,2 M€ par rapport au montant initialement attendu (avant sortie du dispositif en 2023). A noter, ce reversement aurait été plus élevé (14,5 M€) si la répartition dérogatoire décidée par la Métropole avait été faite sur les critères de droit commun. Le prélèvement sur la commune serait quant à lui à 3,6 M€. Le flux net pour la commune s'établirait donc à 9,1 M€ (contre 10,9 M€ si le reversement était établi sur les critères de droit commun).

Pour 2024, la diminution du reversement devrait se poursuivre et tomber à 9,9 M€, sous l'hypothèse d'un reversement selon des critères dérogatoires au droit commun (contre 11,2 M€ si la répartition se faisait selon les critères de droit commun). Le prélèvement serait quant à lui en constante progression, soit un montant de 4,6 M€ en 2024. Le solde net s'établirait donc à 5,3 M€ en 2024 (contre 6,7 M€ si le reversement était établi sur les critères de droit commun).

Du fait du mécanisme de sortie, le reversement deviendra nul à partir de 2027, mais le solde net pourrait être négatif dès 2026.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant prélèvement (-)	2 322,75	3 582,43	4 560,65	5 711,33	7 067,83	8 451,06	9 801,88
Montant reversement (+)	14 357,94	12 738,48	9 907,70	7 076,93	3 538,47	0,00	0,00
Flux net FPIC	12 035,18	9 156,05	5 347,06	1 365,60	-3 529,37	-8 451,06	-9 801,88

## ▼ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est un transfert positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a notamment pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Ville de Marseille exerce les compétences promotion du tourisme et défense extérieure contre l'incendie (DECI). A ce titre, l'attribution de compensation provisoire de la Ville de Marseille a été majorée de 1,27 M€, dans l'attente du rapport définitif de la CLECT.

A l'inverse, la compétence éclairage public, en tant qu'accessoire de voirie, est transférée à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, même si la Ville a continué à exercer la compétence pour le compte de la Métropole. La CLECT s'est prononcée le 26 septembre dernier sur le montant de charges et de ressources transférées : la charge transférée, au titre de cette compétence, est évaluée à 16,4 M€.

## ▼ La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le 15 décembre 2022, la Métropole a adopté une dotation de solidarité communautaire (DSC), répondant ainsi aux exigences de la loi, qui impose aux Métropoles de créer cette dotation pour réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du territoire.

Pour 2023, l'enveloppe de la DSC a été fixée à 22 M€. En vue de la péréquation, elle a été répartie selon les critères suivants :

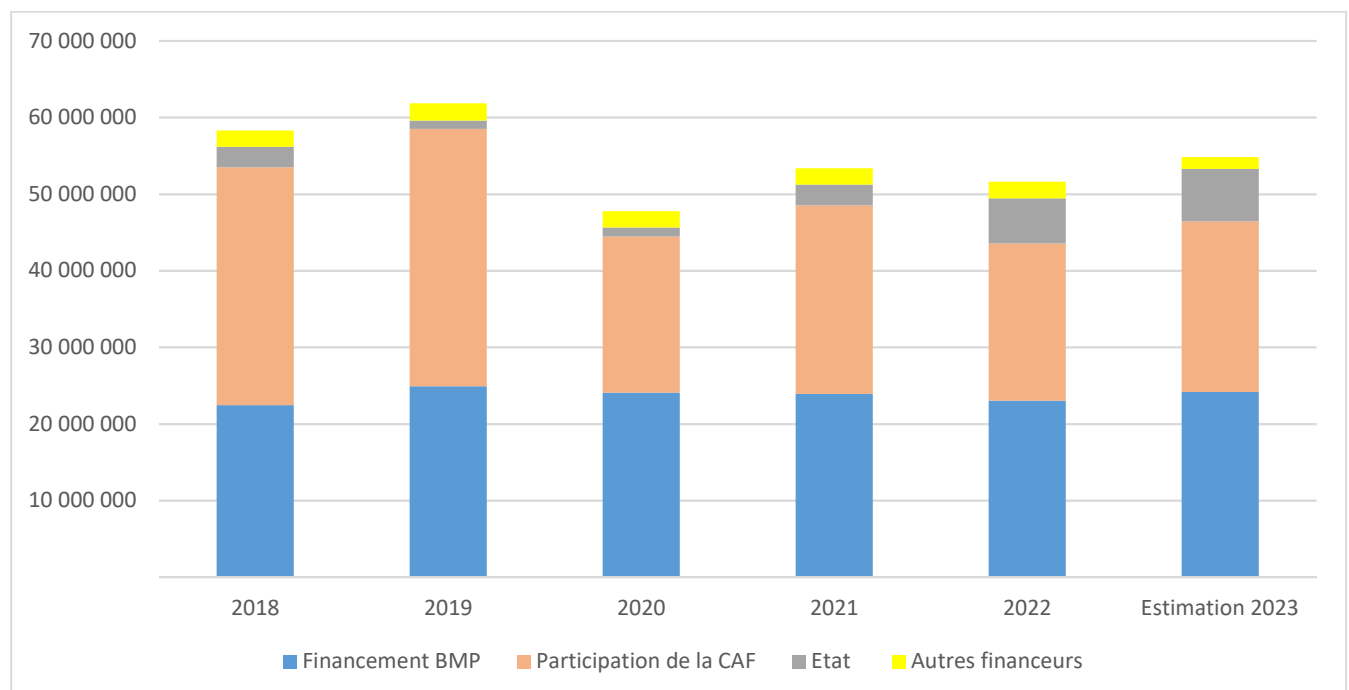
- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pour 12,5% ;
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI, pour 12,5% ;
- La proportion d'habitants résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par rapport à la moyenne de l'EPCI, pour 37%.

Compte tenu de ces critères, Marseille bénéficie de 68% de l'enveloppe de la DSC, soit un montant de 15,1 M€ en 2023.

Pour 2024 et conformément aux engagements pris dans le pacte financier et fiscal voté en 2023 (PFF), cette dotation pour la Ville de Marseille monte en puissance et s'établit à 30,2 M€ en 2024. A partir de 2025, elle devrait être de 45,4 M€, permettant ainsi un rattrapage progressif de la situation réelle de la Ville de Marseille, qui n'avait jamais été prise en compte avant 2022.

### ➤ Les subventions perçues

Les subventions perçues en fonctionnement sont estimées à environ 56,8 M€ fin 2023, soit une progression de l'ordre de 9,9% constatée par rapport à l'exercice 2022 (en neutralisant les participations exceptionnelles liées à la crise sanitaire). Pour 2024, cette recette continuera d'être dynamique, sous l'effet de la diversification des sources de financements et notamment les recettes perçues dans le cadre du projet de refondation des temps de l'enfant. Le profil des subventions perçues est le suivant :



### ➤ Les autres recettes

Les produits des services et du domaine (redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, forfait post-stationnement, tarifs des crèches, loyers du patrimoine privé, remboursement de frais par les budgets annexes ou dans le cadre de conventions), ainsi que les atténuations de charges et les produits financiers représentent un montant estimé à près de 82,4 M€ à la fin de l'année 2023, soit 6% du total des recettes réelles de fonctionnement. L'ensemble de ces recettes est stable d'une année à l'autre (+0,4% par rapport au CA 2022) et ne devrait pas connaître d'évolution significative dans le cadre de l'exercice 2024, dans la mesure où il n'est pas envisagé d'évolution majeure concernant les tarifs. Cependant, il est pris en compte la poursuite de la politique de gratuité des piscines, en particulier durant les périodes de canicule, soit une moindre recette estimée à environ 100 k€, chiffre qui sera amené à être actualisé en fonction des conditions climatiques.

## 1.2 Les recettes d'investissement

### ➤ Le FCTVA

Pour 2023, le FCTVA perçu par la Ville de Marseille est plus élevé que le montant initialement évalué (17,3 M€ contre 16 M€ au BP 2023), grâce à une meilleure exécution des dépenses d'investissement en 2022.

Sous l'effet combiné de la poursuite de la montée en puissance des dépenses d'investissement en 2023 pour répondre aux ambitions portées par la Municipalité et de l'extension, aux dépenses d'aménagement, du périmètre des dépenses éligibles au FCTVA, annoncée par le gouvernement, le montant pour 2024 est estimé en hausse et pourrait être supérieur à 20 M€.

### ➤ Les participations reçues

Le montant des participations aux projets d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction du programme d'équipements conduit et des politiques de soutien à l'investissement local adoptées par les financeurs potentiels de la Ville (Europe, État, Région, Métropole, Département, CAF...).

Dans la continuité des précédents exercices, le département des Bouches-du-Rhône demeure le principal financeur des projets d'équipements de la Ville, suivi par l'État. La Région et la Métropole interviennent peu dans le cadre des subventions d'équipement prévues en 2023.

Pour cet exercice, le volume des participations attendu est en net recul, en raison notamment d'une nouvelle diminution des subventions du Département, estimée à seulement 14 M€, après 39 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022, bien qu'il demeure le principal financeur. Ce constat apporte une acuité certaine et renforcée à la demande répétée de la Ville de s'engager vers la signature d'une nouvelle convention CD13 – Ville de Marseille, marquant ainsi l'engagement du Département, en faveur des Marseillaises et des Marseillais.

Cependant, les perspectives sont favorables pour les cofinancements de certaines opérations significatives. C'est le cas des aménagements et des équipements concernant l'accueil des Jeux Olympiques 2024 et de l'Église des Réformés.

L'année 2024 sera également marquée par l'achèvement de la montée en puissance de la mission des financements partenariaux, dont la mise en place progressive courant 2023 permettra d'optimiser la recherche et le recouvrement des subventions, en lien avec les ambitions de la Municipalité en matière d'investissement.

Enfin, il convient de prendre en compte un changement de périmètre pour les financements afférents aux travaux des écoles qui seront majoritairement affectés à la Société publique des écoles marseillaises (SPDEM) sur les exercices 2024 et suivants, en tant que pilote du plan de rénovation des écoles, dans le cadre du plan Marseille en Grand, au titre duquel l'État a pris un engagement de 400 M€ sur la durée de rénovation des écoles, pour un coût total initialement valorisé à 1,2 Md€. A ce titre, une partie des subventions de l'État, de la dotation de soutien à l'investissement local et des subvention NPNRU reviendront à la SPDEM pour les travaux des écoles sous la maîtrise d'ouvrage.

## 2. Des dépenses qui restent largement conditionnées par les contraintes extérieures

L'évolution des factures énergétiques pour la Ville de Marseille vient grever le budget, plus encore en 2023 qu'en 2022 avec des dépenses estimées à plus de 60 M€.

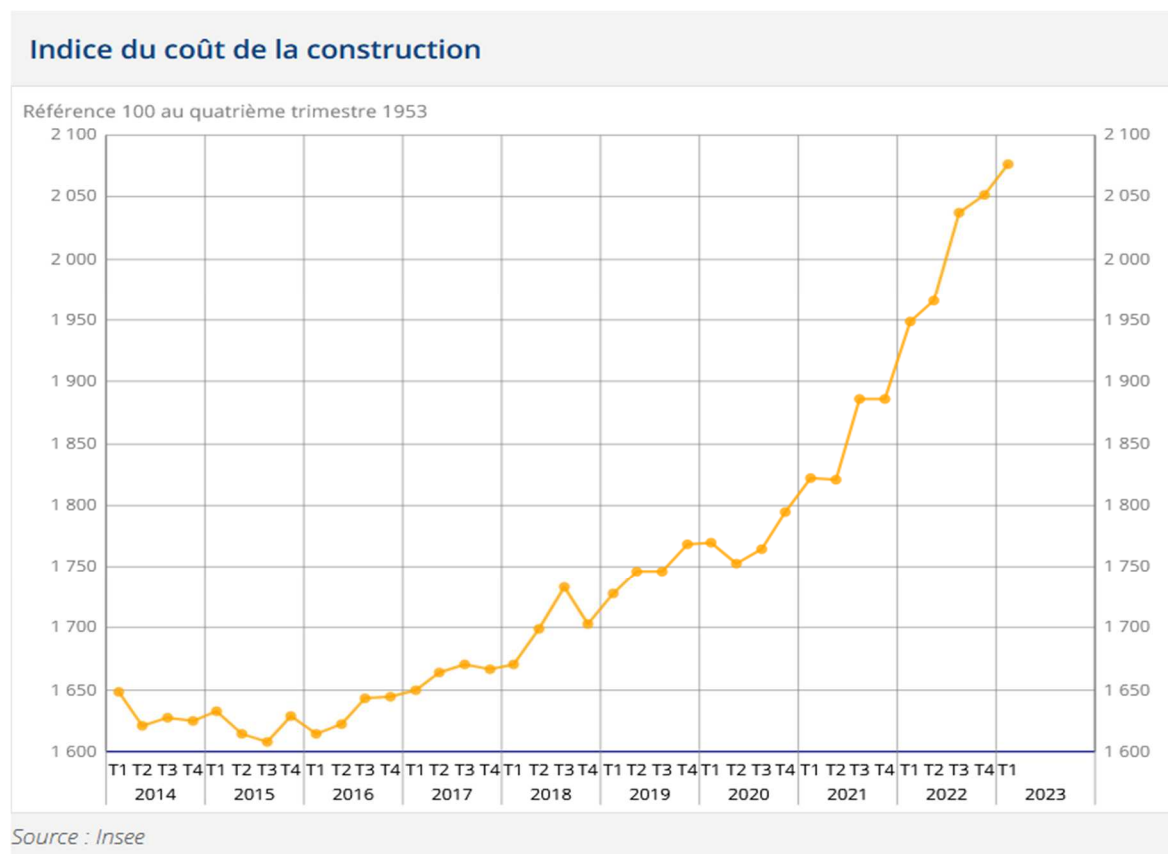
La hausse des prix affecte plus généralement les coûts de l'ensemble des services et biens intermédiaires dont la collectivité a besoin dans l'exercice de ses missions, comme en témoignent les importantes révisions de prix auxquelles la Ville doit faire face.

A cela, s'ajoute l'importance de la masse salariale (près de 60% du total des dépenses réelles de fonctionnement amplifiant le taux de rigidité des charges pesant sur le budget de la Ville), avec une première revalorisation à 3,5% du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022, à laquelle il faut additionner une nouvelle revalorisation indiciaire de 1,5% à partir de juillet 2023, sans oublier d'autres mesures socialement justes, visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents et lutter contre les effets d'une inflation inscrite dans la durée.

La tension sur les dépenses, amorcée en 2022, s'est donc amplifiée en 2023, mais les charges à caractère général restent malgré tout maîtrisées, avec, à la clé, une capacité d'autofinancement permettant de dégager des marges de manœuvre pour les futurs projets de la Ville de Marseille.

Même si l'année 2023 marque a priori le franchissement du pic d'inflation et que les perspectives économiques sont moins dégradées pour 2024, la reprise de la croissance reste modérée, tandis que l'inflation se stabilise à un niveau élevé et l'impact de celle-ci continue de se ressentir sur les dépenses 2024.

Afin de maintenir une stratégie financière durable permettant de sauvegarder des marges de manœuvre pour la collectivité, l'accent devra être de nouveau mis, en 2024, sur l'optimisation des charges à caractère général et la budgétisation au plus près du besoin. C'est d'autant plus vrai que le contexte tend à rigidifier encore plus la dépense : en prenant en compte les dépenses de personnel, les frais financiers et les coûts liés à l'énergie, le taux de rigidité est de plus de 65 %. En intégrant les contingents obligatoires (la subvention dévolue au CCAS et le forfait communal pour les écoles privées), il approche 70%.



En investissement, certains indicateurs confirment la poursuite d'une hausse des montants concernant les travaux et les acquisitions, comme en témoigne par exemple l'évolution de l'indice du coût de la construction (cf. graphique ci-dessus). Dans plusieurs secteurs d'activité (automobile, santé, rénovation des bâtiments...), les entreprises ont fait face à des augmentations conséquentes de leurs approvisionnements, entraînant ainsi une modification importante des prix des appels d'offres pour les collectivités, avec un allongement des délais d'approvisionnement et de réalisation de chantiers.

## 2.1 Les dépenses de fonctionnement

Malgré une tendance à la hausse et un contexte macro-économique peu favorable, l'atterrissage de fin d'exercice 2023 devrait se concrétiser par des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées, mais en hausse par rapport à 2022, puisqu'elles devraient s'établir à près d'1,2 Md€ contre une dépense d'1,08 Md€ constatée en 2022.

Les dépenses de personnel constituent un facteur d'évolution important (+6%). En effet, outre le plan ambitieux de recrutement de la Ville de Marseille, la dépense est également marquée par l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires appliquée depuis juillet 2022, ainsi que par la nouvelle revalorisation d'1,5%,

effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sans aucune mesure de compensation de l'État. A cela, s'ajoutent les différentes mesures visant à lutter contre les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents. Cette dynamique devrait être, à minima, maintenue pour l'année 2024, compte tenu de l'impact dans la durée des mesures pour le pouvoir d'achat, mais aussi des recrutements qui accompagneront l'ouverture de nouveaux équipements, dont le rythme s'accélère.

Avec l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, les dépenses générales des services seraient dynamiques, avec une progression plus conséquente en 2023. Pour 2024, malgré les mesures de sobriété énergétique mises en œuvre, les dépenses d'énergie ne retrouveront pas leur niveau antérieur à 2022 et resteront plus probablement proches de celui de 2023, en particulier en l'absence d'éléments connus sur la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité. L'inflation persistante aura également des impacts sur les dépenses à caractère général qui feront l'objet d'une attention particulière, afin que leur augmentation reste maîtrisée.

La dépense en matière de frais financiers est proche de celle prévue au budget primitif. La gestion active de la dette, qui s'est notamment traduite par le remboursement anticipé de prêts coûteux, permet de limiter l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt sur le budget de la Ville. Pour 2024, compte tenu des éléments connus sur le contexte macroéconomique, il n'est pas envisagé de baisse de ces frais à court terme.

Les montants liés aux subventions versées en 2023 seraient quant à eux maîtrisés avec un cumul attendu à un peu moins de 150 M€ d'ici la fin de l'exercice, dont environ 70 M€ de subventions aux associations. Ces dépenses devraient rester maîtrisées en 2024.

Pour 2024, la Ville continuera de mettre en œuvre une politique volontariste. Aussi, les dépenses pourront poursuivre leur progression notamment dans les domaines de la solidarité, des actions sociales et des aides aux personnes en difficulté, avec la poursuite de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, dans le cadre du pacte des solidarités. De même, les dépenses en matière d'éducation et de jeunesse (fournitures scolaires, restauration, refondation des temps de l'enfant, etc..) continueront de faire l'objet d'un effort financier particulier. La poursuite des mesures d'optimisation de la dépense courante ainsi que des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques participeront, quant à elle, à la maîtrise des dépenses.

## 2.2 Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement pour la Ville s'est poursuivi en 2023 : les interventions se répartissent entre travaux en maîtrise d'ouvrage Ville, réalisés en régie ou délégués, et dans une moindre mesure les subventions d'équipement versées.

L'exercice 2023 devrait être marqué par un rebond du volume budgétaire exécuté. C'est notamment le cas sur les opérations relatives à la rénovation des écoles, qui sont la grande priorité du mandat. En effet, avec la poursuite des travaux de construction ou de reconstruction d'écoles avant transfert à la SPDEM des grands chantiers, l'année 2023 est également marquée par un effort financier sans précédent, puisque la Ville a investi plus de 40 M€ pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique dans le cadre du 2<sup>e</sup> volet du plan école sous maîtrise d'ouvrage Ville, c'est-à-dire quatre fois plus qu'en 2019. L'année 2023 est également marquée par l'ouverture de nouveaux équipements sociaux, à Saint-Just, la Busserine et Ruffi. Les investissements en matière d'équipements sportifs sont également conséquents, avec la rénovation des stades St Henri et de Luminy et les travaux en cours dans de nombreux stades dont Canet Floride. En matière de rénovation des équipements culturels et patrimoniaux, la réouverture du MAC permet de diversifier l'offre culturelle de la ville, tout en continuant la gratuité des expositions permanentes pour toutes et tous.

Considérant la déclaration de l'état d'urgence climatique en 2021, la Ville procède à des investissements conséquents en matière de nature en ville. La mise en œuvre du plan arbres en 2023, dont l'objectif consiste en la plantation de plus de 300 000 espèces et la préservation du patrimoine arboré, constitue un changement de paradigme considérable pour une ville aussi minéralisée. Mais aussi, des travaux d'envergure d'amélioration des espaces et de renaturation sont menés dans les parcs sur l'ensemble du territoire, tels que Font Obscure ou le parc des Sœurs Franciscaines, ainsi que dans de nombreux jardins et squares comme les jardins National. La poursuite des travaux financés par la Ville pour la réalisation du nouveau parc Bougainville permettra son inauguration en 2024. Cette ambitieuse politique d'investissement durable contribuera à baisser les effets d'îlots de chaleur et à améliorer la qualité de l'air.

En 2024, la poursuite du Plan d'Investissement pour Marseille (PIM) se traduira par une montée en charge de l'investissement et la poursuite des travaux en cours en faveur d'une ville plus résiliente, plus verte et plus solidaire. L'année 2024 marquera également la publication du plan pluriannuel d'investissement, déclinaison plus fine et détaillée du PIM offrant une vision prospective des projets et des nouveaux équipements qui offriront une montée sans précédent de la qualité et du maillage du service public sur l'ensemble du territoire.

En matière d'environnement et de développement durable, la renaturation sera poursuivie avec la montée en charge du Plan Arbres, mais aussi la restauration du parc Longchamp par la réalisation du plan de gestion défini en 2023, du jardin de la Magalone et du jardin botanique. Les investissements de l'année 2024 seront fortement consacrés au littoral et son accessibilité, par le lancement du plan guide pour le littoral sud après celui réalisé pour le littoral nord, la création d'un espace de nage dans la darse du Mucem, la livraison du stade nautique du Roucas Blanc pour les jeux olympiques, et la préfiguration d'une rénovation et modernisation historique du parc balnéaire du Prado.

La Ville amplifiera la mise en œuvre de son plan école en maîtrise d'ouvrage propre. L'investissement consacré en 2024, jamais égalé dans l'histoire contemporaine de la ville, permettra d'offrir des conditions d'apprentissage dignes et de continuer la renaturation des cours et jardins d'écoles. Un exceptionnel plan de réhabilitation des crèches, en parallèle de la création de la nouvelle crèche Peyssonnel, permettra d'offrir des places supplémentaires et d'offrir les conditions d'accueil les plus confortables et sécuritaires pour les petites Marseillaises et les petits Marseillais. La poursuite des travaux de rénovation énergétique sur de telles emprises foncières permettra dès 2024 de baisser la consommation énergétique de la Ville et d'offrir un meilleur confort. La suppression progressive des anciens systèmes de chauffage permettra également à court terme d'être indépendant des énergies non renouvelables.

En matière d'action sociale, la Ville améliorera significativement les conditions d'accueil des associations marseillaises par des travaux de rénovation de la maison des associations située en centre-ville, ainsi que par la création d'une nouvelle antenne à Sainte Marthe. Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des parcs et jardins se multiplieront avec la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> tranche triennale. Enfin, les travaux en faveur de la lutte contre l'habitat indigne se poursuivront dans des copropriétés dégradées, les immeubles en péril et certains immeubles du centre-ville dans le cadre de la rénovation urbaine.

La Ville comblera son retard en matière d'équipements sportifs et culturels et poursuivra son investissement pour offrir aux Marseillaises et aux Marseillais des équipements modernes, agréables et adaptés. La pose de la première pierre de la médiathèque Fabrique Loubon aura lieu en 2024, tout comme la poursuite du plan de rénovation des stades et des plateaux sportifs. Mais surtout, un plan sans précédent de réhabilitation de piscines sera entrepris, en parallèle des études pour la construction de trois nouvelles piscines sur le territoire.

Les investissements en matière de sécurité et protection civile seront également conséquents avec la création d'une maison de la tranquillité publique, l'ouverture de la nouvelle base Haïfa de la police municipale, et la poursuite des travaux des CIS Saint Julien et Redon.

Avec d'ambitieux plans de réhabilitation des équipements publics, la construction de nouvelles écoles, de nouvelles piscines, la rénovation du littoral et l'ouverture de nouveaux sites de baignade, le budget d'investissement 2024, jamais aussi important en l'espace de plusieurs décennies, permettra la construction de nouveaux équipements.

## 3. La trajectoire financière de la Ville

### 3.1 Les ratios de la collectivité

#### ▽ Le niveau d'épargne

À la fin de l'exercice 2023, l'épargne de gestion, c'est-à-dire le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement avant prise en compte des frais financiers, devrait être proche de celle de 2022 du fait d'une part, d'une maîtrise des dépenses de gestion malgré la progression des frais de personnel et des coûts de l'énergie et, d'autre part, de recettes qui restent dynamiques en 2023, notamment en ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux qui se maintiennent à un bon niveau, conforme à la prévision du Budget Primitif.

Compte tenu de l'augmentation des frais financiers, l'épargne brute – différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement – devrait, quant à elle, être en légère diminution par rapport à celle de 2022 (234,6 M€).

L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute après prise en compte du remboursement en capital de la dette, resterait positive à fin 2023, pour la troisième année consécutive. Elle serait, cependant, en recul par rapport à celle de 2022, compte tenu d'un volume plus conséquent d'emprunt remboursé, résultat de remboursements anticipés de prêts onéreux, afin de diminuer le poids de la charge de la dette sur la collectivité.

Au global, l'année 2023 devrait être en ligne avec la stratégie financière poursuivie. En effet, le taux d'épargne brut devrait se maintenir au-dessus de 12%, marquant l'ambition de la Ville à rationaliser et maîtriser son budget de fonctionnement, afin de pouvoir financer son programme d'investissement.

#### ▽ L'endettement de la collectivité

Après deux années de fort désendettement, le stock de dette du budget principal devrait à nouveau diminuer légèrement et être un peu en-deçà d'1,4 Md€ au 31 décembre 2023. Ce stock projeté tient compte d'un remboursement en capital estimé à près de 200 M€ en 2023, dont le remboursement anticipé de plusieurs prêts coûteux, réalisé dans le cadre d'une gestion active du stock de dette.

Grâce à ce désendettement ces deux dernières années, la capacité de désendettement de la Ville a été ramenée à moins de 6 ans en 2022 et sera maintenue aux alentours de 6 ans en 2023. Ce ratio est bien inférieur à l'objectif d'une capacité de désendettement maîtrisée et convenable, inférieure à 12 années. Ainsi, le niveau bas de cette capacité de désendettement permet à la Ville de disposer, sereinement, de marge de manœuvre pour emprunter.

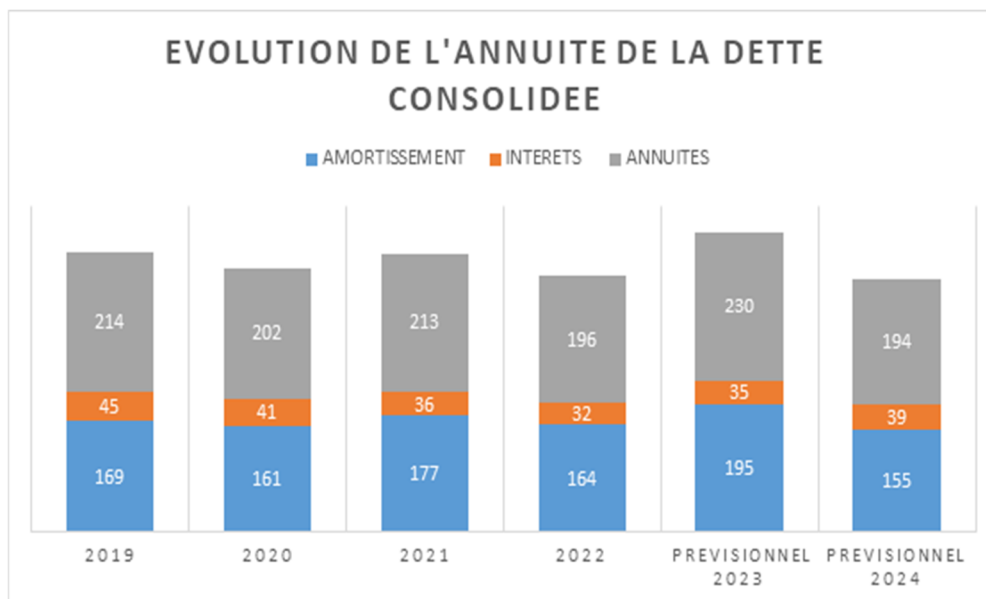
En 2023, la collectivité a, à ce stade, mobilisé 70 M€ d'emprunts, déjà en stock et souscrits sur des exercices antérieurs à des conditions financières non dégradées. Afin de rester présente sur les marchés aux yeux des investisseurs et de bénéficier d'opportunités, la collectivité a lancé une consultation en obligataire d'un montant de 30 M€ mobilisés en octobre 2023, en plusieurs souches, afin de lisser dans le temps leur remboursement. En complément, une consultation bancaire a été lancée en septembre, pour un montant de 60 M€. Celle-ci sera complétée en fonction du réel besoin d'emprunt et des opportunités proposées par les établissements bancaires.

Parallèlement, en réaction à la hausse des taux, dans le cadre d'une gestion active de sa dette, la collectivité a procédé au remboursement anticipé d'un prêt indexé sur le LEP et de deux prêts indexés sur le Livret A auprès de La Banque des Territoires, soit 33 M€. Ces types de prêts sont fortement sujets au niveau de l'inflation et sont donc devenus onéreux pour la collectivité. Ces opérations permettront de réaliser des économies de charges d'intérêts dès 2024 et ainsi de maîtriser les impacts de la hausse des taux. La collectivité a également procédé, en 2023, au regard de son niveau de trésorerie, au remboursement anticipé temporaire d'un prêt auprès de la CACIB. Cette opération sera reconduite en 2024 et générera également des économies d'intérêts jusqu'à l'extinction du prêt. Sur la durée du prêt, l'économie sera d'environ 175 k€.

Une analyse complète des opérations de dette réalisées en 2023 sera produite en même temps que la présentation du compte administratif 2023.

Pour 2024, le besoin d'emprunt a vocation à s'affiner sur les mois qui viennent, puis au fur et à mesure du déroulement de l'exercice en fonction du rythme d'avancement des investissements et du compte de résultat définitif de 2023. A date, il est estimé en légère hausse par rapport à celui prévu au BP 2023, compte tenu de la montée en puissance des dépenses d'investissement, inhérentes à la construction de nouveaux équipements publics.

L'encours à fin 2024 serait à plus de 96% sur le budget principal, 3% sur le Budget Annexe du Stade Vélodrome (hors redevance) et 1% réparti entre les Budgets Annexes de l'Opéra et de l'Odéon, de l'Espace Événementiel et des Pompes Funèbres.

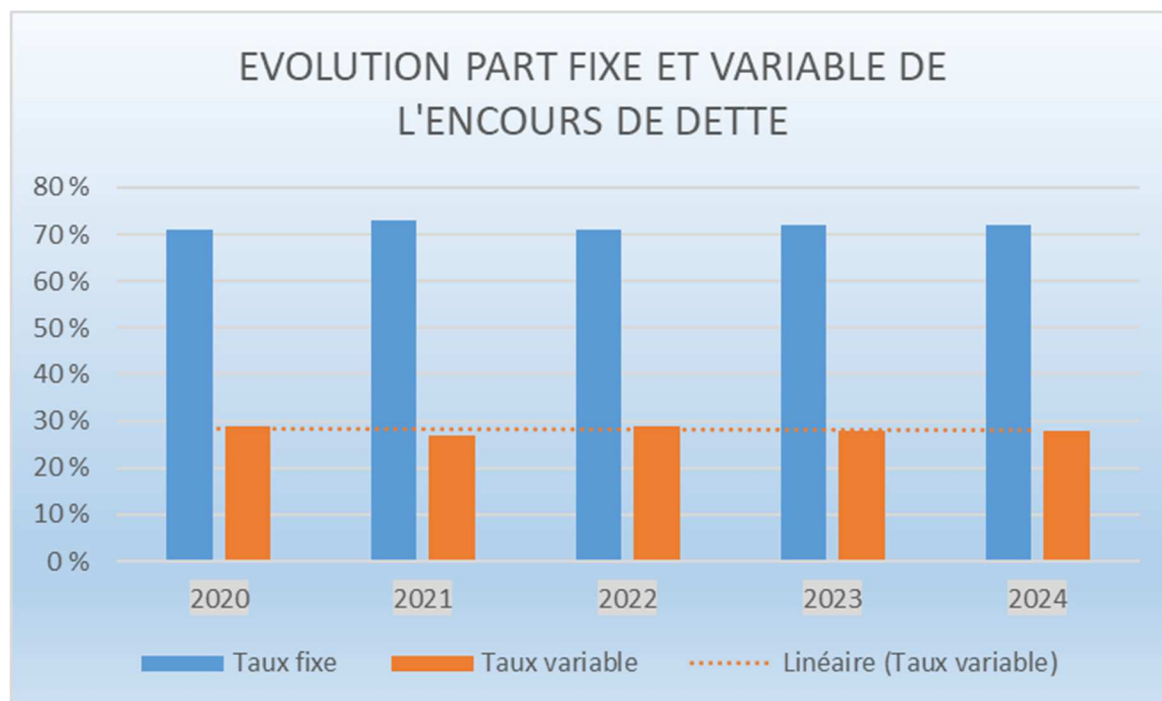


L'annuité de la dette consolidée sera en hausse fin 2023 par rapport à 2022, du fait notamment de la hausse des taux d'intérêt et des opérations de gestion de stock (remboursements anticipés représentant 33 M€ sur les près de 200 M€ d'amortissement en capital).

L'annuité prévisionnelle 2024 serait relativement stable autour de 200 M€, comparable à celle de 2022. La progression des intérêts, constatée en 2023, se poursuit en 2024. L'amortissement est, quant à lui, contenu du fait notamment de la mobilisation en 2023 d'un emprunt obligataire in fine de 30 M€, qui n'impactera donc pas l'exercice 2024. Cette annuité pourra évoluer en fonction des dates et types de mobilisations réalisées en toute fin d'année 2023 et en 2024.

La répartition de l'encours de dette entre taux fixes et taux variables reste relativement stable. A fin 2023, un peu plus de 71% de l'encours serait à taux fixe, un peu plus de 25% à taux variable et la résultante (un peu plus de 2,5%) à taux structurés. Pour 2024, la structure serait similaire et ne variera qu'à la marge en fonction des prêts qui seront contractés. Cette répartition fixe/variable est stable depuis des années, rendant l'encours de dette de la collectivité particulièrement sécurisé, permettant ainsi de faire face au caractère volatil des marchés.

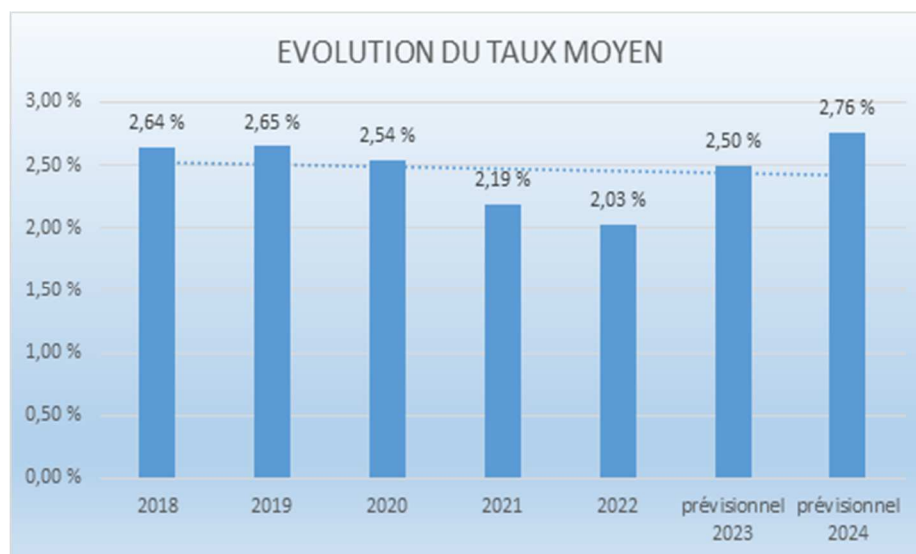




Cette sécurisation optimisée de la dette de la Ville se retrouve également au niveau de la classification des produits dans son portefeuille, au travers de l'indicateur de la Charte Gissler. Plus de 97% de l'encours est classé en 1A en 2023. Cette proportion restera quasiment identique en 2024. Le taux moyen à la fin de l'exercice 2023 se dégraderait par rapport à celui de 2022 (2,03%).

Le taux constaté en 2022 est particulièrement bas notamment du fait de la mobilisation, en 2022, de prêts contractés avant la remontée des taux. Cette hausse du taux moyen estimée aux alentours de 50 points de base s'explique par le contexte inflationniste et volatile qui entraîne, comme pour l'ensemble des acteurs publics, la souscription dans des conditions moins favorables que sur les exercices antérieurs.

Cette hausse s'explique également par le fait que 2023 est le premier exercice complet impacté par la hausse des taux, qui a débuté mi 2022. Le marché s'est encore tendu depuis août 2023, les offres se sont raréfiées et dégradées de façon continue depuis. Une baisse des taux reste conditionnée à l'évolution de l'inflation et au cours du baril de pétrole notamment ; l'actualité montre que la tendance n'est pas à l'amélioration. Il est donc prévu un taux moyen de la dette de la Ville fin 2024 supérieur à celui de fin 2023.



La durée de vie moyenne se stabilise autour de 7 ans au 31 décembre 2023, proche de la durée moyenne de 2022 (6 ans et 9 mois). Elle serait légèrement inférieure à 7 ans au 31 décembre 2024.

En 2024, la CAFFIL devrait rester le premier prêteur de la ville (avec près d'un tiers de l'encours total), suivie par la Banque des Territoires (environ 13%) et par l'Agence France Locale (près de 13% également). La collectivité ne souscrit plus directement avec la CAFFIL, mais tous les prêts souscrits auprès de la Banque Postale sont ensuite gérés par la CAFFIL, ce qui explique le maintien de ce prêteur à la première place des prêteurs de la collectivité.

Enfin, afin d'entrer dans le cercle vertueux de la finance verte, la ville de Marseille a soumis aux établissements bancaires un questionnaire ESG (Environnement Social et Gouvernance), ajoutant ainsi des critères extra-financiers en complément des critères financiers existants. Non contraignant, ce questionnaire constitue, cependant, un signal fort sur l'engagement environnemental et éthique de la municipalité pour les banques, engagement qui a vocation à se développer.

## ▼ La gestion de la trésorerie

La fin des taux négatifs a modifié l'utilisation des instruments de trésorerie à la disposition de la collectivité, l'accès aux liquidités ayant désormais un coût. La collectivité adapte donc sa stratégie, afin de disposer du volume d'instruments de trésorerie suffisant pour couvrir les besoins et optimiser le coût d'accès à la liquidité, en arbitrant entre le tirage de ses lignes de trésorerie et l'émission de Neu Cp.

En 2023, la ville disposait de 4 lignes de trésorerie pour un montant total de 70 M€ en back up. Elle renouvellera la consultation court terme pour 2024. Par ailleurs, la ville n'a pas émis de Neu CP car elle possédait les liquidités nécessaires. Elle actualise, en revanche, chaque année, le programme de Neu CP, afin de conserver la possibilité de se financer sur des durées infra-annuelles.

## 3.2 La stratégie d'emprunt pour 2024

La Ville de Marseille souhaite poursuivre sa gestion active de la dette et poursuivra sa stratégie de sécurisation et de diversification des financements.

Pour cela, elle fera appel :

- aux établissements bancaires classiques, tels qu'Arkéa Banque et Institutionnels, La Banque Postale, CEPAC ... ;
- à l'Agence France Locale auprès de laquelle elle est actionnaire depuis 2014 et pouvant ainsi bénéficier de marges attractives ;
- aux marchés financiers grâce à son programme EMTN, via des émissions obligataires ;
- à la Banque des Territoires / CDC via l'enveloppe de crédits de la BEI sur des niveaux de taux bonifiés.

L'adoption du questionnaire concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sera maintenue en 2024 et ce dernier pourra être adapté, en fonction des retours des établissements obtenus en 2023.

La Ville de Marseille va engager une réflexion sur le fléchage de ses prêts en les adossant à des projets d'investissements précis. En fonction du type de projets, la collectivité pourra bénéficier de taux bonifiés. En effet, les projets répondant à des critères de durabilité écologique seront privilégiés par les banques. Cela n'aura pas d'incidence sur l'accès aux liquidités, mais sur les conditions d'accès.

La ville, disposant d'un socle à taux fixe important, pourra examiner les offres à taux variables sans risque. Le recours aux swaps pourra également être envisagé, si cela s'avère nécessaire. Elle s'orientera exclusivement sur des financements classés 1A dans la charte Gissler.

Grâce à l'actualisation annuelle du programme EMTN, elle pourra s'engager sur le marché obligataire. Depuis 2012, la collectivité s'appuyait sur des notes stables auprès des agences de notation financière Standard & Poor's et Fitch Ratings pour la mise en œuvre de sa politique de gestion de dette face aux rapides dégradations des conditions de prêts.

En 2023, Fitch Ratings a augmenté la note de la collectivité de A+ à AA-, toujours en perspective stable, alors que la note de l'État français a été baissée cette même année. La collectivité devrait en bénéficier dans ses souscriptions futures et obtenir des conditions bonifiées.

	STANDARD&POOR'S			FITCH RATINGS		
	Note long terme	Note court terme	Perspective	Note long terme	Note court	Perspective
<b>2012</b>	A	A-1	Stable	A+	F1+	Stable
<b>2013</b>	A	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2014</b>	A	A-1	Stable	A+	F1	Négative
<b>2015</b>	A	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2016</b>	A	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2017</b>	A	A-1	Positive	A+	F1	Stable
<b>2018</b>	A	A-1	Positive	A+	F1	Stable
<b>2019</b>	A+	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2020</b>	A+	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2021</b>	A+	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2022</b>	A+	A-1	Stable	A+	F1	Stable
<b>2023</b>	A+	A-1	Stable	AA-	F1+	Stable

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

#### 1. Un service public toujours plus performant et éco-responsable

Dès 2021, la Ville a engagé des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques, face à l'état d'urgence climatique. En 2023, le Plan d'efficacité et de sobriété énergétiques de la Ville, adopté au Conseil Municipal du 4 novembre 2022, a commencé à se déployer, marquant ainsi le volontarisme de la Ville pour impliquer l'ensemble de son administration dans cette démarche.

De façon pratique, la Ville s'est engagée, avec ce plan d'efficacité et de sobriété énergétiques, à diminuer la consommation d'énergie (gaz, électricité, pétrole) de -10% en 2023, pour atteindre - 40% en 2030 et jusqu'à -60% en 2050. Dans la continuité, les autres flux, principalement l'eau et les déchets, feront l'objet de plan de sobriété.

Par ailleurs, la Ville de Marseille soutient, en 2023, le dispositif EcoWatt destiné aux particuliers, mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et a signé la charte d'engagement EcoWatt.

Concernant l'axe relatif à la consommation énergétique des bâtiments, la Ville a baissé, entre 2022 et 2023, la température de chauffage à 19°C au lieu de 20°C dans tous les bâtiments municipaux, hors écoles et crèches sur la saison de chauffe 2022/2023. D'autres mesures sont mises en place comme la baisse ou l'arrêt de la ventilation dans les bâtiments lorsqu'ils sont inoccupés, la limitation de l'usage de la climatisation, la baisse de la température de l'eau et de l'air des piscines, la baisse de la température de l'air dans les gymnases, l'arrêt des chauffe-eau pour les lave-mains (hors douches) dans les bâtiments administratifs.

Ces mesures permettent de diminuer l'impact budgétaire des hausses des coûts de l'énergie.

Parallèlement, la recherche d'économies financières se concrétise par le lancement d'une grande étude thermique de tous les bâtiments de la Ville, pour lutter contre les passoires énergétiques, avec, à moyen terme, la mise en place d'un vaste plan de rénovation thermique des bâtiments, afin de viser une réduction drastique des dépenses d'énergie d'ici 2030.

De même, le plan École, avec la rénovation de 135 écoles, a pour objectif de réduire les consommations de près de 60% à terme. Concernant l'éclairage public, en 2023, des économies sont générées par l'extinction anticipée des 140 monuments de la Ville et la poursuite du déploiement du LED dans l'éclairage public.

Pour rappel, ce plan est un engagement fort dans la voie de la sobriété pour permettre une refonte en profondeur des habitudes de consommation, afin de générer des économies budgétaires, de contribuer à la lutte contre le changement climatique, mais aussi de mettre en œuvre l'exemplarité nécessaire des collectivités. Ce plan comporte cinq axes d'intervention : la consommation énergétique des bâtiments, l'éclairage public, les déplacements des agents, le numérique et, de façon transversale, la nécessaire implication des acteurs du territoire. Ainsi, ce plan permettra une intégration adéquate de la démarche de sobriété aux schémas directeurs en cours d'élaboration (Schéma Directeur Immobilier, Plan de Déplacement de l'Administration...).

Ce plan est décliné dans chaque domaine de compétence de la Ville (écoles, musées, équipement sportifs...) sur tout le territoire de la ville, à la faveur des engagements pris par les divers acteurs économiques et associatifs aux côtés de la Ville, dans le cadre de la Mission européenne des 100 villes, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030. En tant que lauréate, la Ville de Marseille s'engage à élaborer un plan global de neutralité climatique dans tous les secteurs, tels que l'énergie, les bâtiments, la gestion des déchets et les transports, ainsi qu'à mettre en œuvre les investissements correspondants.

Avec un budget de 360 M€ du programme Horizon Europe (2022-2023), la mission a pour objectifs d'atteindre 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en Europe en 2030 et faire en sorte que ces villes servent de pôle

d'expérimentation et d'innovation pour permettre à toutes les villes européennes de suivre le mouvement d'ici à 2050. La Ville bénéficiera de conseils et d'une assistance sur mesure de la part de la plateforme de la mission gérée par NetZeroCities, de possibilités de financements supplémentaires et aura la possibilité de participer à de grandes actions d'innovation et à des projets pilotes. La Commission européenne prévoit également des possibilités de mise en réseau, d'échange de bonnes pratiques entre les villes et un soutien pour faire participer les citoyens à la mission.

Dans le domaine des déplacements des agents municipaux, le lancement du Plan de Déplacement de l'Administration en 2023, visant à optimiser les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des agents afin de favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, permet de stabiliser les coûts de carburant et d'acquisition et d'absorber, à budget constant, la hausse exceptionnelle et durable du coût du carburant, générant ainsi des économies substantielles. Pareillement, la Ville s'est engagée de façon volontariste vers la rationalisation en terme quantitatif de son parc automobile (véhicules particuliers et utilitaires) et le déploiement, en son sein, de véhicules légers propres. Ainsi, le parc automobile de la Ville est passé de 2 548 véhicules (tout compris) en mai 2022 à 2 275 à fin août 2023. Parallèlement, la Ville a augmenté le nombre de vélos dont elle dispose pour passer à plus de 200 en 2023.

Par ailleurs, la Ville engage une démarche de verdissement de son budget et de ses moyens de financements par emprunts. Dès l'automne 2023, elle a soumis aux établissements bancaires un questionnaire ESG (Environnement Social et Gouvernance) où sont détaillés les activités de l'établissement et ses engagements en termes de développement durable, renoncement au financement des énergies fossiles, égalité salariale, inclusion. Ce questionnaire permettra à la Ville de prendre en compte des critères extra-financiers dans ses choix de mobilisation bancaire. En 2024, elle développera cette démarche en l'élargissant à ses consultations obligatoires. Signal fort envoyé aux investisseurs sur l'engagement environnemental et éthique de la municipalité, il donne de la visibilité à ses convictions écologiques, traditionnellement peu associées au domaine de la finance.

Enfin, la Ville va également engager progressivement une démarche de budget vert qui consiste à classer les dépenses en fonction de leur impact (favorable, neutre, défavorable), selon six objectifs environnementaux autour de la lutte contre le changement climatique et les pollutions, la gestion de l'eau et des ressources, la préservation de la biodiversité ou encore l'économie circulaire, afin d'évaluer les actions mises en œuvre au prisme de l'environnement et d'améliorer leur empreinte.

## 2. Le respect des engagements de la majorité municipale

L'année 2024 est celle de la consolidation de l'action municipale qui se décline en politiques publiques prioritaires. Le budget 2024, quatrième du mandat, reflètera l'accélération et la montée en puissance des priorités portées par la Municipalité, afin de faire de Marseille, une ville plus juste, plus sûre, plus verte et plus solidaire.

**L'éducation sera toujours plus au cœur de l'action municipale**, en cohérence avec le plan de mandat. Le soutien aux écoles sera renforcé et revu pour prendre en compte la réalité sociale des familles et la mixité sociale par l'indexation sur l'indice de position social (IPS). Les moyens aux établissements en matière de fournitures, en matière d'équipements numériques et, enfin, en matière de ressources humaines seront optimisés. Des actions nouvelles qui correspondent à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de politiques éducatives seront développées. Les premières initiatives, amorcées en 2023 (kit de rentrée), se confirment et s'amplifient en 2024 : réassort du kit de rentrée, création de parcours éducatifs à disposition des écoles, déploiement du tri sélectif. Le Plan Ecoles poursuivra sa montée en puissance : outre la rénovation des écoles réalisées par la SPDEM, la Ville continue également d'assurer en propre des travaux de rénovation des écoles dans le cadre de l'opération « Des écoles dignes et modernes ». La Ville finance également, de façon volontariste, les transports scolaires liés aux déménagements d'écoles, qui mobilisent des crédits importants (150 k€ en 2023, 350 k€ en 2024).

Enfin, il est prévu la reprise en régie de 77 accueils échelonnés du matin (AEM). Ce passage en régie permettra non seulement d'élargir la prise en charge des AEM durant l'année 2024, voire de prendre en charge la totalité des accueils du matin, mais, également, de rationaliser les dépenses afférentes.

**Les actions en faveur du logement**, grande cause du mandat, sont la déclinaison opérationnelle des États Généraux du Logement, un rassemblement inédit à Marseille.

Cela se traduira, en 2024, par le renforcement de l'action en soutien aux administrés victimes des agissements inadmissibles des marchands de sommeil, via des subventions à des associations pouvant les accompagner dans leur accès au droit.

La Ville lancera, en outre, en partenariat avec la CAF et l'État, un nouveau marché pour mieux traiter les situations de logements insalubres ou non décents. La Ville continuera de compléter cette action coercitive par un accompagnement financier des dispositifs de traitement des grandes copropriétés dégradées.

La ville accentuera, en accord avec les contributions municipales au Programme Local de l'Habitat, son soutien à la production de logements sociaux ou la captation de logements privés à vocation sociale, par la mise en œuvre d'un nouveau régime d'aides appuyé sur une nouvelle opération d'investissement pluriannuel. Elle continuera d'améliorer la transparence dans l'attribution des logements sociaux aux ménages les plus démunis et leur production. Elle continuera d'accompagner et porter la rénovation urbaine des quartiers prioritaires. Elle accentuera la lutte contre le sans-abrisme en participant aux objectifs du logement d'abord.

Enfin, la Ville continuera d'améliorer la régulation du parc privé, notamment en matière de contrôle des meublés touristiques, afin de permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais d'accéder à un logement digne et décent.

**La tranquillité publique** continuera d'être au cœur de l'engagement municipal, après un été qui a permis de mesurer les premiers effets bénéfiques sur le littoral, avec la mise en place de la brigade maritime. Pour arriver au doublement des effectifs en 2026, un effort de recrutement continuera d'être produit et des opérateurs de vidéo-protections continueront d'être recrutés, pour permettre aux officiers de police municipale de se concentrer sur le terrain. Dans la droite ligne de la création de la brigade maritime et de la brigade de l'environnement, de nouvelles unités spécialisées seront constituées, dont la brigade cynophile et la brigade équestre.

Ces politiques se mêlent aux nombreux dispositifs qui concourent à la tranquillité publique (dispositif SAFER sur les plages, marquant la volonté de la Ville de poursuivre son engagement dans la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes, sécurité civile renforcée...). Un effort particulier sera porté sur le centre-ville, en lien avec la Préfecture de Police.

**Le développement durable** est l'axe principal de la ville plus verte. Au-delà du programme Européen des 100 "villes neutres en carbone d'ici 2030", pour répondre aux lourds enjeux environnementaux et sociaux qui se dressent devant nous, de nombreuses politiques viseront à permettre une transformation environnementale. Le plan arbre et la politique de renaturation en ville réduiront les îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion du littoral permettant des usages plus respectueux. La végétalisation des cours d'école, la mise en place d'un urbanisme transitoire qui favorise une gestion plus respectueuse de l'espace public, la promotion des mobilités douces constitueront autant de politiques pour une ville plus juste. Les déchets émis par la collectivité continueront de faire l'objet de plans ambitieux pour favoriser le tri et le réemploi et participer d'une gestion plus respectueuse de l'environnement et moins onéreuse. Enfin, le plan numérique, voté en 2023, permettra d'allier un environnement numérique responsable et de promouvoir le développement durable.

**La solidarité** reste au centre des préoccupations municipales, alors que la crise sociale continue de frapper durement le pays et notre ville. Cela passe par une action de proximité renforcée, en renforçant le maillage du CCAS, point d'accueil des citoyens vers les dispositifs d'aides sociales, avec un budget en forte augmentation depuis 2020 et des missions mieux définies en soutien aux plus précaires.

Pour répondre aux situations d'urgence, les moyens accordés au CCAS dans le cadre du BS 2023 pour constituer une équipe dédiée à l'intervention d'urgence et au suivi des signalements sont pérennisés. Agir pour la santé des Marseillaises et des Marseillais, dans une démarche inclusive, continuera d'être un leitmotiv: avec la Maison Sport Santé cette année, mais aussi avec l'aide à l'acquisition de matériel médical, une politique volontariste en matière de réduction des risques sanitaires et un soutien inédit aux associations agissant pour la santé des Marseillaises et des Marseillais. Cette action continuera de se porter sur les missions relatives à l'hygiène, la lutte contre les fléaux, les nuisibles, avec comme priorité les publics les plus vulnérables.

**La politique de développement du sport** continuera de se déployer pour faire de Marseille une ville attractive et capable d'accueillir de grands événements. L'année 2024 verra l'accueil des Jeux Olympiques, avec la livraison prévue du stade nautique Olympique du Roucas Blanc notamment. Les programmes d'équipement des salles et de rénovation des lieux sportifs s'amplifieront dans l'ensemble de la ville, avec des activités proposées à des tarifs

extrêmement abordables, et une programmation ambitieuse autour du savoir nager et de l'apprentissage de différents sports, dont les pratiques de la glisse et de la glace mais également de la voile et du sport urbain.

Par ailleurs, la réfection des piscines Nord et Sud (Luminy) entrera en phase opérationnelle ; elles participeront à la démocratisation de la culture sportive dans toutes les parties de la ville.

**La politique culturelle continuera de se développer** : le fort soutien de la Ville aux acteurs culturels sera poursuivi en 2024 ; il permet de conserver et d'améliorer un maillage extrêmement dynamique dans la ville. Ce soutien prend sa place dans la politique menée autour de deux autres axes : médiation et programmation culturelles à travers des expositions et la déclinaison d'événements nationaux et locaux, au travers des missions légales et réglementaires à la charge des institutions culturelles (conservation, gestion, enrichissement et valorisation des collections et transmission à un public large). 2024 sera aussi marquée par les Olympiades culturelles qui accompagneront l'organisation des Jeux Olympiques.

La poursuite de l'accueil des événements mondiaux verra son apogée avec l'arrivée de la flamme olympique en mai 2024, démontrant ainsi la capacité de Marseille à accueillir des grands moments de la vie du pays.

En outre, la Ville de Marseille renforce, en 2024, son soutien aux centres sociaux par une augmentation inédite d'1,5 M€ de crédits supplémentaires, qui s'ajoute aux 10% du budget supplémentaire de l'année 2023.

Les Marseillaises et les Marseillais sauront, au-delà des politiques ciblées ci-dessus, compter sur des services publics toujours plus efficaces, à tous les âges de la vie et sur tout le territoire, depuis l'accueil en crèche jusqu'au bel âge, de leur parcours étudiant à leurs formalités en bureaux municipaux de proximité ou, et c'est une première, en Mairie mobile, depuis le développement de leurs entreprises industrielles, artisanales et de l'économie sociale et solidaire, de leurs commerces - comme la municipalité l'a encore fortement prouvé cette année - jusqu'à leurs associations.

L'accès à l'emploi, notamment pour les plus jeunes, sera priorisé. Leur parole sera libre et entendue grâce à la mise en œuvre de dispositifs de concertations et d'exercice de la démocratie, comme le Conseil Municipal des jeunes, lieu d'expression, de dialogue et de fondement d'une citoyenneté active.

Ce sera notamment le cas avec la concrétisation des Budgets Participatifs, un dispositif sans précédent à Marseille et qui représentera une occasion forte pour les Marseillaises et les Marseillais d'en mesurer les premières réalisations dans l'espace public.

Ces politiques se mèneront en poursuivant les échanges constructifs et nécessaires avec les CIQ, les collectivités territoriales, l'État et l'Europe.

### 3. Une gestion des ressources optimisée face à des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale

À l'instar de l'exercice précédent, la part contrainte relative aux mesures réglementaires demeure significative et impacte à la hausse la masse salariale de la Ville. Avant de développer les principaux facteurs de variation pour l'exercice 2024, il convient de présenter les principaux indicateurs 2023, à travers la structure des effectifs et les dépenses de personnel correspondantes.

#### 3.1 Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2023

##### La structure des effectifs

Tous budgets confondus, au 31 août 2023, les effectifs en poste de la Ville de Marseille se déclinent comme suit :

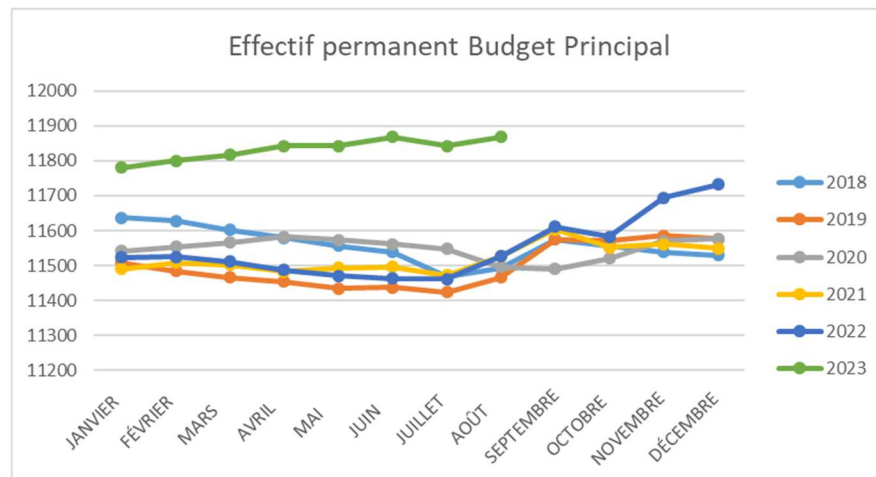
- 12 291 agents permanents (11 894 ETP) correspondant à une masse salariale de 356,1 M€ (dont 344,8 M€ pour le budget principal y compris les personnels du BPM non militaires, et 11,3 M€ pour les budgets annexes) contre 11 887 agents (11 604 ETP) au 31 décembre 2022,
- 2 455 agents (750,5 ETP) en fonction sur des emplois non permanents (dont 1 306 instituteurs de l'Éducation Nationale pour les études surveillées) correspondant à une masse salariale de 17,7 M€ (dont 17,4 M€

pour le budget principal et 0,32 M€ pour les budgets annexes) intervenant dans divers domaines de proximité : animation, périscolaire, inter-cantine...

- Les intermittents du spectacle (essentiellement pour l'Opéra et l'Odéon) représentant pour leur part un volume de 3,2 M€.

### Focus sur les variations des effectifs permanents sur budget principal

Les effectifs permanents payés varient au fil de l'année en fonction de l'exécution du plan de recrutement. Le mouvement de renfort des effectifs amorcé en 2021 se poursuit en 2023.



Le total des effectifs permanents et non permanents (tous budgets confondus) représente 12 343 ETPT au 31 décembre 2022, soit un taux d'administration de 14,1 agents ETP pour 1 000 habitants (base population légale en vigueur soit 876 602 habitants), le taux d'administration des communes de plus de 300 000 habitants étant de 18,7 agents pour 1 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (source DGCL 2020).

84% des agents de l'effectif permanent sont titulaires de la fonction publique territoriale, soit 10 325 agents à fin août 2023. Comme la plupart des collectivités, la Ville de Marseille fait face à des difficultés de recrutements pour certains métiers considérés en tension. Dans ces cas, elle doit recourir à des contractuels pour pourvoir les postes, ce qui représente 1 966 agents à fin août 2023, soit 16% des agents permanents.

L'âge moyen du personnel municipal est resté stable à 47 ans et 5 mois au 31 août 2023 par rapport à 2022, ce qui le maintient proche de celui relevé dans la fonction publique territoriale (47 ans et 4 mois).

La proportion des agents de catégorie C évolue à la baisse par rapport à 2022 et représente 75% du personnel permanent en raison du passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B. Ainsi les agents de catégorie B représentent désormais 14% des agents. Les agents de catégorie A représentent 11% du personnel permanent, ce qui est proche de la situation de 2022.

La part des femmes dans l'effectif permanent reste stable à 72% par rapport à 2022. Le personnel féminin de la Direction Générale Adjointe des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais représente, à lui seul, 53% des femmes présentes dans l'effectif permanent à fin août 2023.

### La structure des dépenses du personnel

Le cumul des charges des personnels permanents, non permanents et intermittents représente pour l'exercice 2023 tous budgets confondus, une masse salariale totale de 605 M€.

Par ailleurs, en dehors de cette masse salariale, d'autres dépenses de personnel impactent le budget au 31 décembre 2023, comme le personnel militaire du BMPM remboursé à l'État, à hauteur d'environ 95 M€ pour 2023.

La déclinaison des principales rémunérations accessoires pour le personnel permanent au 31 décembre 2022 et projetés fin 2023 est la suivante :

- Régime indemnitaire : 53,9 M€ contre 51,9 M€ à fin décembre 2022.
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 4 M€ contre 3,8 M€ à fin décembre 2022.



- Heures supplémentaires rémunérées : 2,1 M€, identique à fin décembre 2022.
- Opérations électorales: 0,0 M€ contre 2,9 M€ pour les indemnités et primes payées à fin décembre 2022.
- Monétisation du compte épargne temps ou conversion retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : 1,2 M€, identique à fin décembre 2022.
- Participation à la protection sociale complémentaire : 5,6 M€ contre 5,9 M€ à fin décembre 2022.

Le salaire brut moyen annuel (basé sur la période de référence octobre 2022 à septembre 2023), toutes catégories confondues, est de 33 892 €, soit 2 824 € mensuel.

Par ailleurs, au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux agents des écoles est établie à 2,1 M€, celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,8 M€. La valorisation des véhicules de fonction dont l'attribution est strictement limitée ne devrait pas excéder un maximum de 14.000 € au titre de l'année 2023. Conformément à la réglementation URSSAF, ce chiffre n'intègre pas l'ensemble des véhicules remisés à domicile qui reposent sur un usage uniquement professionnel, excluant de ce fait toute utilisation personnelle.

### L'organisation du temps de travail

La durée annuelle légale du temps de travail de 1 607 heures s'applique à l'ensemble des effectifs, sauf pour certains agents de la Police Municipale qui bénéficient d'une dérogation à la durée légale du temps de travail du fait de sujétion particulière : 1 567 heures pour les agents affectés sur des cycles de jour et 1 487 heures pour ceux affectés sur des cycles de nuit.

L'organisation et la gestion du temps de travail s'accompagnent de la mise en œuvre d'un système de gestion automatisée du temps de travail dans les services municipaux, permettant à l'ensemble du personnel de badger, afin d'assurer une visibilité sur le temps de travail effectué.

La durée effective du travail est impactée par des indicateurs significatifs :

- En 2023, 6,3% des agents affectés sur des postes à temps complet travaillent à temps partiel (essentiellement à 80%), contre 6,67% en 2022. Et, 0,6% des agents sont affectés sur des postes à temps non complet, pour 0,2% en 2022.
- En 2023, 3,5% des agents sont à temps partiel thérapeutique, contre 3% en 2022.
- Le taux d'absentéisme pour raison de santé s'établit de la manière suivante :
  - 13,79% sur la période de janvier à décembre 2022,
  - 14,7% sur la période de janvier à juillet 2022,
  - 12,54% sur la période de janvier à juillet 2023

Ce calcul intègre la maladie ordinaire, les accidents de travail et trajet et les longues maladies.

## 3.2 Les orientations 2024 en termes de Ressources Humaines

L'année 2024 est celle de la consolidation de l'organisation municipale, telle qu'approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023. Toutes les DGA et les directions qui la composent s'emploient à mettre en œuvre, avec la participation la plus large des agents et de leurs cadres, leur projet de direction dans le cadre global du Projet d'Administration. Dans cet exercice, la DGA « Transformer nos pratiques », et notamment la DRH, accompagne chaque direction dans la mise en œuvre de ses projets, via notamment la diffusion de nouvelles façons de travailler et l'amélioration des conditions de travail, permettant d'allier, ainsi, efficacité et bien-être au travail.

Fondée sur les principes d'équité, de transparence et d'inclusion, la gestion des ressources humaines veille à apporter des leviers de reconnaissance de l'engagement et des expertises tout comme de développement continu des compétences des agents, dans le cadre d'un environnement de travail structurellement amélioré.

Au titre des éléments de valorisation, se trouve, d'une part, la poursuite de la révision du régime indemnitaire qui représente un levier de reconnaissance de l'expertise et des sujétions, propre à chaque agent. Le budget 2024 inclura, d'autre part, un nouveau volant de mesures financières au titre du pouvoir d'achat, dans un contexte d'inflation durablement élevée : il s'agit notamment de mesures inscrites à l'agenda social 2023.

Dans l'objectif de conforter et d'accélérer le développement des compétences du plus grand nombre d'agents, la Ville de Marseille se dote d'un plan pluriannuel de formation, mais, surtout, d'un nouveau dispositif pédagogique interne, le Campus Marseille, dont les premières actions ont été lancées fin 2022, auprès des managers (Campus Managers), puis auprès des agents éloignés du numérique (campus Numérique), des chefs de projets (Campus CoLab), des acteurs de la fonction RH et des référents égalité (Campus Engagé) ou encore des acteurs de la commande publique et des assistantes de direction (campus des métiers). Cette école interne montera en puissance en 2024 pour répondre aux besoins des directions opérationnelles et cibler les publics prioritaires au regard des objectifs de la Municipalité.

Disposer des compétences nécessaires au bon endroit passe également par des recrutements adaptés aux besoins en compétences complémentaires à celles des équipes en place, afin d'améliorer de façon continue la qualité des services publics offerts aux Marseillaises et aux Marseillais. Le plan de recrutement lancé en 2023 se poursuivra en 2024 dans cette optique. La convention signée avec Pôle Emploi en 2023 ainsi que les diverses actions de partenariat en cours avec le tissu universitaire, économique et associatif feront connaître plus largement les opportunités d'emplois et de carrières à la Ville de Marseille. L'objectif est d'attirer les candidats dans un marché de l'emploi public particulièrement concurrentiel et tendu, en affirmant l'égalité et l'inclusion notamment des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi, la Ville de Marseille a signé, pour la première fois, en 2023, une convention triennale avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Cette démarche contribue activement à changer les regards sur les agents reclassés ou en attente de reclassement ainsi qu'à modifier durablement les pratiques pour permettre à chacun de continuer à servir et de se réaliser dans de nouvelles fonctions, missions et métiers, dont la collectivité a besoin. Cette convention prévoit un engagement financier de près de 1,2 M€ sur 3 ans avec une prise en charge exceptionnelle à 70% par le FIPHFP.

Enfin, 2024 sera également l'année de la finalisation du plan de déprécarisation lancé fin 2021. Celui-ci permet de régulariser progressivement la situation de nombreux agents historiquement embauchés à la vacation pour des missions qui ne relèvent pas de ce dispositif.

Ces engagements contribuent à l'amélioration globale des conditions de travail, en particulier des agents sur le terrain et des catégories C.

### 3.3 Les déterminants de la masse salariale 2024

Tous budgets confondus, les frais de personnels inscrits hors BMP pour le BP 2024 devraient représenter environ 640 M€, soit une évolution de 8% par rapport au CA anticipé.

Cette progression s'explique très majoritairement par des facteurs exogènes à la Ville de Marseille : la revalorisation du point d'indice et la bonification des grilles indiciaires ainsi que différentes mesures catégorielles nationales, la tenue des élections européennes. L'ensemble de ces facteurs représentent une hausse annuelle estimée à 16,8 M€.

A cela s'ajoute, un plan pluriannuel de recrutements suite à des créations de postes afin de sécuriser l'activité de la collectivité, de résorber des postes vacants dans les services en contact des publics ou encore pour développer des activités et projets prioritaires de la feuille de route du mandat.

Les dépenses des postes prévisionnelles en fonction du Compte Administratif 2023 anticipé du seul budget principal peuvent être décomposées ainsi :

- Le personnel permanent, pour 536,8 M€, +8,5 M€ par rapport au BP 2023.
- Un atterrissage de 26,5 M€ pour le personnel non permanent. La proposition 2024 tient compte de l'exécution 2023. Elle progresse notamment pour la part concernant les apprentis et stagiaires, mais une

nouvelle ventilation est également opérée sur le poste des non permanents afin de limiter le recours aux vacataires en ré-examinant les besoins, dans une logique de déprécarisation, d'optimisation des ressources et de conformité réglementaire.

- Des frais de personnel pour plus de 19 M€, tenant compte des titres-restaurant et transports, des allocations chômage, des frais médicaux et autres charges diverses.

S'agissant de la masse salariale du personnel du budget principal hors gestion du BMPM, soit 582,55 M€ (+ 1,5 M€ par rapport au BP 2023) :

- La dépense pour 2024 est évaluée à environ 629 M€, soit +8 % du BP 2023 avec un effectif permanent sur le budget principal de 12 291 agents au 31 août 2023.
- Toutes mesures sus-évoquées confondues, l'évolution du projet de BP 2024 par rapport CA anticipé 2023 est donc significative, avec +47 M€, soit +8 % d'augmentation.

Les principaux facteurs d'évolution du Budget 2024 par rapport au CA anticipé 2023 sont décrits ci-dessous :

- Par des mesures nationales (dont la revalorisation du point indice 1,5%, le rehaussement des bas de grilles pour les catégories B et C, la hausse de 5 points de l'indice majoré, la majoration du barème du CET, le forfait transport, les cotisations de la CNRACL...) qui impactent à hauteur de 16,5 M€.
- Le GVT (avancement d'échelon, de grade et promotion interne) induit, pour sa part, une variation de 6 M€.
- Des mesures propres à la Ville de Marseille pour participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.
- Enfin, un coût important de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), pour 1,2 M€, lié à l'inflation.

Des créations de postes, en compléments des postes déjà créés, pourront être soumises à l'assemblée délibérante lors des prochaines séances publiques du Conseil Municipal, en cohérence avec le plan de modernisation et de renfort des services, notamment pour :

- Ouvrir ou rouvrir des équipements publics,
- Poursuivre le plan de recrutement pluriannuel permettant de doubler les effectifs de la Police Municipale,
- Continuer à renforcer les effectifs des écoles et des crèches,
- Accompagner la réorganisation des services, en renforçant les équipes en sous-effectifs,
- Sécuriser l'activité de la collectivité,
- Permettre le lancement de nouveaux projets de la mandature et de nouveaux services aux Marseillaises et aux Marseillais.

Les augmentations d'effectifs sont budgétées sur la base d'un coût moyen chargé de 45 000€ toutes filières confondues, avec des arrivées organisées sur l'année, ne faisant porter sur l'exercice 2024 qu'une partie du coût complet sur une année pleine, soit une estimation de 16 M€ en 2024. L'évolution à la hausse des effectifs en 2024 s'étend avec la poursuite du plan de recrutements des policiers municipaux et le renfort des effectifs liés à l'Enfance dans les écoles et les crèches.

Les avantages en nature pour 2024 s'inscrivent dans la continuité de ceux de 2023.

## 4. Maintenir la trajectoire financière de la Ville

### 4.1 Conforter un taux d'épargne brute supérieur à 10 %

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il exprime la capacité de la Ville à dégager des ressources propres sur la section de fonctionnement pour faire levier sur l'investissement. Le principe d'équilibre budgétaire impose que ces recettes couvrent ces dépenses et que l'épargne ainsi dégagée finance en priorité le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement. Il est considéré qu'un taux d'épargne brute supérieur à 10% est satisfaisant.

Le taux d'épargne brute de la Ville évolue favorablement ; à l'échelle du budget principal, il s'élevait à 12,02% en 2020, 14,22% en 2021 et à 17,80% en 2022. Il devrait rester aux alentours de 12% en 2023. Pour 2024, l'objectif sera, malgré un contexte peu favorable, de maintenir ce taux d'épargne brut aux alentours de 10%.

### 4.2 Contenir le recours à l'emprunt pour ne pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Ville y consacre la totalité de son épargne brute. Il est considéré qu'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans est convenable.

Là encore, la capacité de désendettement de la Ville évolue favorablement ; elle s'élevait à 10,8 ans en 2020, 8,6 ans en 2021 et moins de 6 ans en 2022. Elle devrait rester, en 2023, bien en deçà du seuil prudentiel des 12 ans. En 2024, l'objectif sera de stabiliser cette capacité de désendettement en dessous de ce seuil de 12 ans par une gestion maîtrisée et optimisée de l'encours de dette et par un accroissement des ressources propres.

### 4.3 Poursuivre l'ambition en investissement tout en limitant l'évolution de l'endettement

L'ambition en investissement de la majorité actuelle est forte et volontariste, même si, comme l'ensemble des collectivités, la Ville doit faire face à des décalages opérationnels des projets, liés à des difficultés d'approvisionnements des entreprises et de disponibilité de main-d'œuvre, auxquelles doivent faire face ses prestataires. La procédure d'attribution des marchés est, en outre, perturbée par les conditions obtenues, notamment les coûts proposés que l'on constate et qui rendent dégradés les résultats obtenus lors des appels d'offres.

En 2023, les dépenses d'investissement connaissent une dynamique importante, en cohérence avec l'ambition portée par le Plan d'Investissement pour Marseille (PIM) adopté en 2022 et qui traduit l'ambition portée par la mandature en termes d'urgence écologique et sociale, de rénovation des écoles et de cadre de vie. Cette montée en puissance est soutenable grâce à la trajectoire financière de redressement que connaît la Ville depuis 2021.

L'année 2024 marquera l'accélération des dépenses d'investissement au profit des Marseillaises et des Marseillais, grâce au Plan Pluriannuel d'Investissement. Cette montée en puissance de l'investissement pourra se traduire par une légère augmentation de l'endettement, rendu possible par le désendettement important qu'a connu la Ville depuis deux ans.

Néanmoins, consciente du contexte extérieur tendu et contraint qui continue de s'exercer sur les finances de la Ville, la municipalité souhaite poursuivre sa politique de recherche accrue de financements, pour réduire la part de ses investissements financés par emprunt. La mission des financements partenariaux, créée en 2023, achèvera sa montée en puissance en 2024. La recherche de nouvelles sources de financement et l'optimisation des partenariats actuels seront encore renforcés. De même, l'amélioration de la perception de demandes d'avance, d'acomptes et de solde des subventions obtenues, mise en place prendra son plein effet en 2024.

L'augmentation de ces financements partenariaux iront de pair avec la montée en puissance des investissements de sorte à accroître raisonnablement la charge nette de celle-ci.

#### 4.4 Poursuivre la recherche accrue des financements extérieurs

Toutes les opportunités de financement seront, de nouveau, étudiées en 2024. L'ensemble des leviers seront actionnés, pour obtenir des participations et des financements de tous horizons.

Une attention toute particulière sera portée sur la recherche de fonds européens qui permettent de financer des projets dans de nombreux domaines correspondant aux compétences et aux besoins de la Ville, grâce à l'action de la mission des financements partenariaux (MFP), mise en place à la Ville, début 2023. Cette dernière poursuit, de façon professionnelle, l'objectif de mettre en œuvre les procédures relatives au financement des projets municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de suivre le versement des subventions qui en découle.

L'objectif d'accroissement des financements partenariaux participe, en outre, à la réduction de la part des investissements financés par l'emprunt. D'un point de vue technique, un effort particulier sera également conduit pour l'amélioration de la perception des demandes d'avances, des acomptes et le solde des subventions obtenues.

Enfin, l'optimisation des partenariats constituera, de nouveau, tant un vecteur qu'un élément d'orientation des politiques publiques de la Ville, ce qui lui permettra de répondre, de manière proactive, aux appels à projets des différents financeurs.

### 5. Focus concernant le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM)

La position du BMPM dans l'organisation de la Sécurité Civile est posée par la loi de modernisation du 13 août 2004 qui lui confie, dans sa zone de compétence, l'ensemble des prérogatives d'un service départemental d'incendie et de secours. Le BMPM est chargé de la prévention et de la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire de la Ville de Marseille, dans le Grand Port Maritime de Marseille et sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence.

Formation de la Marine nationale commandée par un contre-amiral, le BMPM est placé sous l'autorité directe du Maire de Marseille. La Ville assure la quasi-totalité du financement du personnel et des équipements. Son commandant est également Directeur Général Adjoint de la "Direction Générale Ville Protégée", au sein de l'organigramme de la Mairie de Marseille, regroupant le BMPM et la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques.

Le BMPM est une unité militaire répondant aux standards de formation de la Sécurité civile ; il peut être sollicité pour des interventions extérieures en renfort sur des catastrophes majeures par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À ce titre, le BMPM exerce sous une triple hiérarchie :

- dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité civile (mission de secours et de prévention), il est chargé de la mise en œuvre du Centre opérationnel des services de secours et d'incendie de Marseille (COSSIM) ;

- rattaché au ministère des Armées, il est une unité opérationnelle de la Marine nationale, sous l'autorité du Commandant de la région maritime Méditerranée et participe aux secours en mer et à la lutte contre les pollutions ;
- relevant du Ministère de l'Intérieur pour sa participation aux études et à l'élaboration de référentiels de formation des sapeurs-pompiers, il participe à la formation des sapeurs-pompiers notamment pour les feux sur les navires et peut intervenir hors de sa zone de compétence, sous l'autorité du Préfet de région ou de la Direction départementale de la Sécurité civile (DDSC).

La diversité des effectifs du Bataillon illustre cette polyvalence :

- des personnels militaires, dont les frais sont remboursés à trimestres échus à l'État,
- des agents territoriaux statutaires faisant partie des effectifs de la Ville,
- des contractuels civils, notamment pour certains postes spécifiques, tels que les médecins urgentistes.

Il faut noter que le BMPM assure aussi, par voie conventionnelle, les carences du SMUR (structures mobiles d'urgence et de réanimation) des hôpitaux de Marseille.

La Ville de Marseille continue d'assurer le financement du BMPM et, en 2023, le reste à charge (coût net) pourrait être proche de 93 M€ (estimation) sur un budget global exécuté de l'ordre de 140 M€ (fonctionnement et investissement), soit 66 %.

Les frais de personnel seraient, en 2023, de l'ordre de 105 M€ sur un budget total qui devrait s'établir à près de 125 M€ en dépenses de fonctionnement, soit près de 85%.

Le reste à charge devrait évoluer à la hausse en 2024, la contribution complémentaire de l'Etat prévue dans le PLF pour 2024 (+5 M€ de reversement du produit de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA), amenant la participation de l'Etat à 15 M€), ne compensant pas les dépenses supplémentaires que le BMPM devra assurer, compte tenu de l'évolution du point d'indice, de la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat, de la poursuite de la revalorisation de la prime de feu ou encore des mesures prises pour le ralliement de la cible des effectifs militaires.

En 2024, les dépenses de masse salariale évolueraient de plus de 12 M€.

La majorité des financements extérieurs (Métropole, État, Département) s'agissant du fonctionnement est d'application réglementaire. La participation de l'Etat n'avait pas évolué depuis près de 20 ans et le BMPM ne bénéficie pas des mêmes conditions de financement que la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Un nouveau pacte capacitaire, en cours d'instruction, doit être conclu avec l'Etat. Ce dispositif devrait permettre l'obtention de nouveaux financements à moyen terme pour les équipements du BMPM et atténuer, ainsi, le coût des investissements. Il n'en demeure pas moins que la Ville continuera à porter, seule, la majorité des frais structurels du bataillon, qui demeure plus que jamais un service indispensable pour la sécurité de l'ensemble du territoire marseillais et pour lequel il ne pourrait y avoir d'impasse budgétaire.

Enfin, les épreuves récentes, notamment le drame de la rue Tivoli au printemps 2023 ou les émeutes en juin de la même année, les risques sanitaires encore présents et les menaces grandissantes liées au dérèglement climatique rappellent avec une particulière acuité la nécessité d'une telle unité opérationnelle d'excellence pour les secours et l'assistance aux personnes.

## 6. Les Budgets Annexes

### 6.1 L'opéra de Marseille

L'année 2023 a été marquée par l'engagement de l'Opéra de Marseille dans un processus de transformation profond, visant à obtenir le Label Opéra National en Région de la part de l'Etat. Cette démarche s'inscrit dans l'application des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui a confirmé la nécessité de changer les modes de fonctionnement interne. Dans ce contexte, le projet culturel et artistique pour les cinq saisons à venir est en cours de finalisation. Cette labellisation sera aussi l'occasion de développer les co-financements, afin que le budget de la Ville de Marseille ne supporte plus la quasi-intégralité des charges de cet équipement, alors même que le rayonnement et le public de l'Opéra dépassent largement les frontières de la commune.

Pour autant, comme pour l'ensemble des opéras, le contexte inflationniste, la dynamique des frais de la masse salariale et la progression des coûts de prestations et biens intermédiaires ne sont pas neutres et ne peuvent en aucun cas être compensées sur ce budget par les seules recettes de billetterie de cet équipement emblématique de Marseille. In fine, c'est bien la contribution du budget principal qui sera impactée, malgré les efforts de gestion entrepris.

En matière d'activités, l'Opéra et l'Odéon, comme la majorité des lieux de spectacle en France, n'ont pas retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la Covid-19, alors même que les prix des places restent parmi les plus bas de France. Le public revient dans les salles progressivement, mais les habitudes d'achat ont évolué, le public privilégiant désormais la réservation au dernier moment au détriment de l'abonnement.

En outre, du fait de la fermeture de l'atelier de décor de l'Opéra, il a été fait le choix, dès 2022, de programmer davantage de reprises et de locations de production d'opéra avec l'utilisation de décors existants, plutôt que de créations. Le budget 2024 permettra d'identifier les projets qui souligneront, dès septembre 2024, les premiers actes forts vers un nouveau projet artistique et culturel, tout en intégrant les 100 ans de l'Opéra, temps fort de la saison 2024/2025.

### 6.2 La régie des pompes funèbres

Dès 1905, la Ville de Marseille s'est dotée d'une régie municipale de pompes funèbres. Si le monopole des régies municipales fut définitivement abrogé le 8 janvier 1998, la Ville de Marseille a maintenu son soutien actif au service public des pompes funèbres, face à la forte concurrence du privé.

Aujourd'hui comme hier, la Ville de Marseille souhaite donc maintenir une relation de proximité avec ses administrés et offrir une alternative avec un service accessible et un niveau de qualité amélioré pour demeurer un acteur local significatif dans le funéraire, face aux opérateurs privés.

La consolidation de l'équilibre de ce budget s'est poursuivie en 2023 avec le redéploiement et la mutualisation de personnels à la division fossoyage Service Cimetières Concessions (la part de leurs missions pour le service extérieur des pompes funèbres étant bien répercutée financièrement au budget annexe). Cette optimisation des ressources humaines a permis un recentrage de l'activité municipale sur la relation de proximité, les besoins prioritaires et la qualité du service rendu aux familles.

Les grands axes du projet de budget 2024 reposent sur la poursuite de l'amélioration et la diversification de l'offre de services et de produits funéraires, le maintien de l'optimisation des dépenses, en rationalisant l'activité et les

charges d'exploitation et le développement de la vente de caveaux aux familles, pour satisfaire la demande dans le cadre d'une tarification raisonnable.

Ces orientations permettent d'envisager une relative stabilité des recettes, malgré la décision du Tribunal Judiciaire de Marseille de recourir depuis 2023, à un opérateur privé pour les réquisitions intervenant sur son ressort territorial.

Les coûts d'exploitation, au premier rang desquels les frais de personnel, mais aussi ceux des consommables (énergies, fournitures, matériaux) et des prestations indispensables à l'activité du service, vont inexorablement progresser. Le principal enjeu de l'exercice à venir sera de contenir les coûts de revient, tout en maintenant la qualité de service de la régie.

### 6.3 Le Stade Vélodrome

Le loyer payé par le club de football résident, l'Olympique de Marseille, pour la mise à disposition du stade Vélodrome, est fixé à 6,77 M€ dans la nouvelle convention, sur la saison 2023-2024, pour sa part fixe. Ce montant est donc en augmentation pour la deuxième année consécutive (il était fixé à 5 M€ avant la saison 2022-2023). La part variable est également revue : elle sera désormais déclenchée à partir de 35 M€ de revenu brut d'exploitation, soit moins que le chiffre d'affaires que peut escompter le club pour sa participation aux compétitions nationales et à l'Europa League.

Pour 2024, les redevances devraient rester relativement stables (de l'ordre de -0,1 %) en fonction des formules de révision de prix, prévues par le contrat de partenariat public-privé signé en novembre 2010 entre Aréma et la Ville de Marseille. Ainsi, l'augmentation du montant du loyer payé par le club résident permettrait de diminuer la subvention prévue au budget, par rapport à celle prévue au BP 23.

### 6.4 Les Espaces événementiels

La crise de la Covid-19 a touché de nombreux secteurs et, en particulier, le monde de l'événementiel (congrès...). La reprise est désormais réelle avec une augmentation des demandes, en lien avec l'attractivité de la Ville de Marseille. L'année 2024 devrait s'inscrire dans la droite ligne de l'année 2023.

En effet, les nouvelles synergies avec l'Office de Tourisme, Loisirs et Congrès de Marseille, revenu dans le giron des compétences de la Ville et la nouvelle dynamique du territoire (promotion de grands événements, accueil des Jeux Olympiques, etc...) offrent de nouvelles perspectives de développement.

La subvention du budget principal prévue devrait se contracter en 2024, avec, d'une part, la diminution prévue des dépenses de personnel liée à la nouvelle structuration du service et, d'autre part, les recettes envisagées permettant d'atténuer l'augmentation des coûts.

Toutefois, le montant de cette subvention sera toujours fortement tributaire de la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation répercutée par tous les prestataires de services qui impactent l'équilibre budgétaire.

Enfin, dans un secteur aussi concurrentiel, le Palais du Pharo se doit de maintenir un haut niveau de qualité et envisager la réfection du réseau internet du Palais, du système de sonorisation de l'auditorium aujourd'hui âgé de plus de 25 ans. Il doit également investir dans un système de captation vidéo, qui lui permettra de répondre à une demande de plus en plus forte pour l'organisation de manifestations en format hybride (mi présentiel, mi distanciel).



## 6.5 Le pôle média de la Belle-de-Mai

Le Pôle Média compte 54 lots commercialisables, ce qui représente une superficie commercialisable de 21 161 m<sup>2</sup>. Les conséquences de l'arrêt de la série « Plus belle la vie », dont l'activité occupait environ la moitié du site et représentait près de 50 % des recettes du budget, ont pu être limitées par l'accord trouvé avec les studios Newen et la reprise de la location des studios.

Par ailleurs, lieu phare pour faire de Marseille une ville de cinéma, la Municipalité porte un projet de modernisation de ce Pôle Média, dans le cadre du plan de relance 2030 de l'État pour le secteur audiovisuel. Il devrait, à ce titre, être éligible à des cofinancements.

A court terme, il est prévu, dans le projet de budget 2024, une première phase d'investissements pour préparer cette modernisation, en perspective de travaux à engager pour le passage en "ERP" (nouveau dossier déposé fin juin 2023) et pour l'étude de programmation dédiée à la restructuration et à l'amélioration globale du site.

## CONCLUSION

---

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu par la loi, a pour vocation de présenter les grandes orientations qui structurent le budget de la collectivité pour 2024.

Il s'inscrit, cette année encore, dans un contexte de crise inédit : après les années marquées par l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville, le budget 2024, comme pour les exercices 2022 et 2023, doit tenir compte de la crise énergétique, de la crise sociale et de l'inflation qui touchent notre pays. L'impact de l'inflation sur les dépenses de gestion de la Ville est important, à l'image de toutes les collectivités.

Pourtant, la Ville, parce que la situation l'exigeait, a réussi à préserver et accroître les services publics municipaux. Elle a mis en œuvre des dispositifs de solidarité pour les plus fragiles, notamment au travers du subventionnement du CCAS.

La Ville a également maintenu un niveau d'investissement très élevé, pour ne pas ajouter de la crise à la crise, tout en assainissant sa situation financière et en jugulant la spirale de l'endettement.

En outre, face à cette situation, la Municipalité a engagé un travail approfondi sur ses dépenses de gestion pour réaliser des économies, notamment par un plan de sobriété énergétique. Cette gestion scrupuleuse des deniers publics a permis une hausse de la note accordée par une agence de notation, tout en conservant des exigences de ville plus juste et plus verte. L'été qui vient de s'écouler l'a prouvé, s'il en était encore besoin : les villes ont l'absolue nécessité d'investir pour protéger leurs populations des conséquences du changement climatique et la Ville s'y attache dans l'ensemble de ces politiques.

C'est face à tous ses défis que la Ville s'attèle à construire un budget 2024 ambitieux pour concrétiser les objectifs fixés par la majorité municipale et protecteur pour contrecarrer au mieux les fragilités sociales et humaines auxquelles est confronté un grand nombre de Marseillaises et de Marseillais.